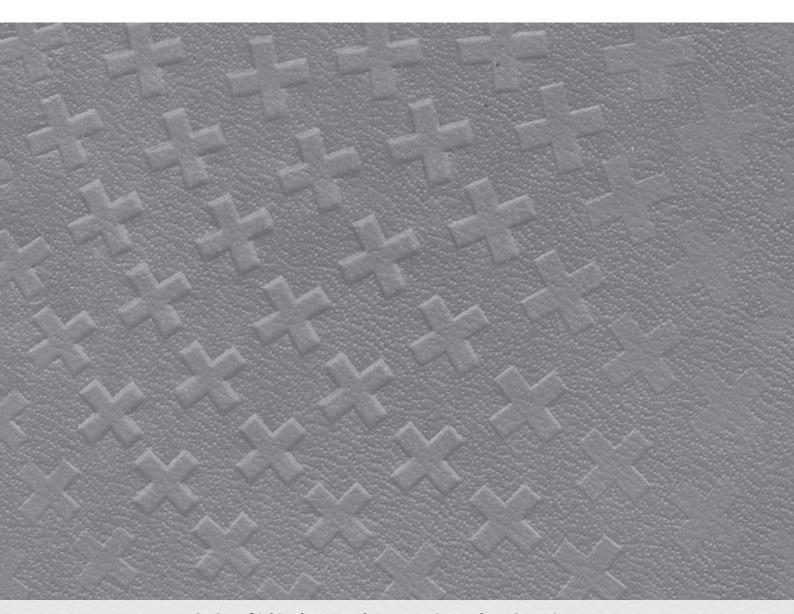


**Evolution 1992-2010** 



Commission fédérale pour les questions de migration CFM Documentation sur la politique de migration

© 2012 Commission fédérale pour les questions de migration CFM

#### Auteurs

Philippe Wanner et Ilka Steiner Institut d'études démographiques et du parcours de vie (I-Démo) Université de Genève

#### Rédaction

Simone Prodolliet, Pascale Steiner, Elsbeth Steiner

#### Relecture

Marie-Claude Mayr, Sylvana Béchon

#### Graphisme et impression

Cavelti AG, Gossau

#### Distribution

OFCL, Office fédéral des constructions et de la logistique, CH-3003 Berne www.bundespublikationen.admin.ch
Art.-Nr. 420.928 F
08.12 1000 860294299

Commission fédérale pour les questions de migration CFM Quellenweg 6 CH 3003 Berne-Wabern Tel. 031 325 91 16 www.ekm.admin.ch

Evolution 1992-2010

Août 2012

Philippe Wanner et Ilka Steiner

# **Avant-propos**

Le système de naturalisation est extrêmement complexe en Suisse. En effet, il ne s'agit pas seulement d'obtenir la citoyenneté helvétique mais aussi de devenir citoyenne ou citoyen d'une commune et d'un canton. Quiconque s'efforce d'obtenir la naturalisation doit franchir toutes sortes d'obstacles, car diverses exigences peuvent surgir en fonction des situations.

En 2011, la Commission fédérale pour les questions de migration CFM a fait analyser la manière dont la naturalisation est pratiquée dans nos 26 cantons, dans le cadre d'une étude approfondie qui a également passé sous la loupe l'application, dans les cantons, d'autres dispositions légales relatives aux étrangers. Pourtant, l'étude intitulée «Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme: la politique de migration dans les cantons » n'a pas répondu à la question de savoir comment les communes pratiquaient la naturalisation. Le désir d'en savoir davantage à ce sujet est à l'origine de la présente étude. Philippe Wanner et Ilka Steiner, de l'Université de Genève, ont rassemblé les données et les chiffres existants, au niveau communal entre 1992 et 2010, et ont analysé leur évolution dans le domaine de la politique de naturalisation des dernières décennies.

L'analyse statistique des données disponibles fait état d'une hausse généralisée des naturalisations, en particulier au cours de la dernière décennie. En comparaison européenne, la Suisse se trouve ainsi dans la moyenne et non plus, comme auparavant, plutôt au bas de l'échelle, en ce qui concerne le nombre de naturalisations par rapport à celui des étrangers résidant dans notre pays. Les procédures complexes - qui sont organisées différemment d'un canton et d'une commune à l'autre – et les diverses conditions imposées aux candidats selon leur lieu de domicile ont pour résultat que la situation se présente différemment d'une commune à l'autre. Des conditions préalables similaires, de type démographique par exemple, ne mènent pas nécessairement à un résultat comparable en ce qui concerne le taux de naturalisation. L'équipe de recherche a constaté qu'une quantité de facteurs différents déterminent le nombre plus ou moins important de personnes naturalisées dans une commune donnée. Dans cet esprit, elle n'a dégagé aucune situation de fait particulière ayant une incidence positive ou négative sur la naturalisation. L'étude a montré surtout que des données importantes, qui pourraient renseigner davantage sur la pratique concrète d'une commune, ne sont pas du tout évoquées. Ainsi, nous ignorons le nombre de demandes rejetées, reportées ou retirées par les personnes concernées elles-mêmes.

De tels résultats ne sauraient être satisfaisants concernant un thème aussi important et qui fait l'objet d'autant de discussions. Ils montrent qu'il existe une marge de manœuvre à plusieurs niveaux et qu'il faut améliorer la collecte de données. Il serait donc important d'obtenir une meilleure vue d'ensemble du traitement des demandes. Il faudrait connaître non seulement le nombre réel de naturalisations, mais aussi le nombre de demandes refusées, retirées ou reportées. En outre, la nécessité d'une recherche a été identifiée, par exemple en ce qui concerne une évolution possible des motivations des demandeurs eux-mêmes, mais aussi en ce qui concerne les multiples facteurs qui ont une incidence sur l'attitude des différentes communes en matière de naturalisation.

La naturalisation est un thème brûlant que les décideurs traitent aux trois niveaux politiques. Le Tribunal fédéral est intervenu, lui aussi, à diverses reprises au cours des dernières années. Davantage de transparence sur la manière dont les décisions sont prises et les raisons qui les justifient pourra contribuer à dépassionner les débats intenses et souvent chargés d'émotion. On pourra alors entreprendre plus sereinement une révision de la loi sur la nationalité qui sera orientée essentiellement vers les gens qui vivent depuis fort longtemps dans ce pays, voire qui y sont nés, pour leur permettre rapidement de participer à la vie de notre société en tant que membres à part entière. Car au bout du compte, l'intégration, c'est aussi la participation à la vie politique.

Walter Leimgruber

Président de la Commission fédérale pour les questions de migration CFM

# Table des matières

	AVA	NT-PROPO	S	5
1	GLOS	SAIRE		8
2	RÉSU	MÉ		9
3	INTR	ODUCTIO	N	11
4	DON	NÉES ET M	<b>NÉTHODES</b>	14
	4.1	Donné	es	14
	4.2	Taux de	e naturalisation	14
	4.3	Regrou	upement des années, nationalités et régionalisation	15
5	LE CO	ONTEXTE I	LÉGISLATIF ET L'ÉTAT DE LA RECHERCHE	16
	5.1	Contex	rte législatif	16
		5.1.1	Evolution historique	16
		5.1.2	La naturalisation aujourd'hui	17
		5.1.3	Révision totale de la loi sur la nationalité	18
	5.2	Etat de	e la recherche	19
		5.2.1	Taux de naturalisation et de rejet	19
		5.2.2	Régimes cantonaux et communaux de naturalisation	20
		5.2.3	Effets de la législation sur les pratiques de naturalisation	21
6	LES F	ACTEURS	À L'ORIGINE DE LA NATURALISATION	23
	6.1	Facteur	rs individuels	23
		6.1.1	Facteurs démographiques	23
		6.1.2	Facteurs liés à la trajectoire migratoire et à la proximité géographique et culturelle	25
		6.1.3	Capital social	26
	6.2	Facteur	rs contextuels	27
		6.2.1	Facteurs législatifs	27
		6.2.2	Pratiques de l'octroi communales et cantonales	29
		6.2.3	Contexte sociodémographique, économique et politique	29
7	LES N	IATURALIS	SATIONS EN SUISSE ET SELON LA NATIONALITÉ D'ORIGINE	30
	7.1	Taux de	e naturalisations ordinaires et facilitées	30
	7.2	La natu	uralisation selon la nationalité	30

#### table des matières

7

8	GEO	GRAPHIE D	DE LA NATURALISATION	39
	8.1	Natura	lisation dans les régions et cantons	39
		8.1.1	Evolution du nombre de naturalisations	39
		8.1.2	Taux standardisés 2005-2010	40
		8.1.3	Evolution des taux entre 1992-1998 et 2005-2010	40
		8.1.4	Taux de naturalisation cantonaux selon le flux et la nationalité d'origine	41
	8.2	Natura	lisation dans les communes, districts et agglomérations	44
		8.2.1	Taux de naturalisation dans les grandes communes de la Suisse	45
		8.2.2	Taux de naturalisation dans les grandes agglomérations et districts	47
		8.2.3	Evolution des taux par agglomération entre 1992-1998 et 2005-2010	50
9	RÉVI:	SION DE L	A LOI SUR LA NATIONALITÉ	51
	9.1	Principa	ales modifications quant à l'accès à la naturalisation	51
	9.2	Impact	de la révision	51
		9.2.1	Population naturalisable	52
		9.2.2	La naturalisation des personnes disposant d'un permis B ou F	52
10	CON	CLUSIONS		54
11	ANN	OTATIONS		56
12	BIBLI	OGRAPHIE		57

### 1 Glossaire

Permis de séjour: les autorisations de séjour généralement attribuées en Suisse sont le permis annuel (B), permis d'établissement (C), permis de courte durée (L), permis de requérant d'asile (N) et de requérant admis provisoirement (F).

Naturalisation: acquisition d'une citoyenneté par un individu ne la possédant pas à sa naissance. En Suisse, on distingue la **naturalisation ordinaire** (incluant les procédures simplifiées) et la **naturalisation facilitée**. Cette dernière présente des critères d'accès moins stricts et concerne les personnes étrangères mariées à un Suisse ou une Suissesse. D'autres formes d'acquisition de la citoyenneté existent: la **réintégration**, la **reconnaissance** d'une citoyenneté et l'**adoption**.

lus sanguinis, ou droit du sang: règle de droit accordant aux enfants la nationalité de leurs parents. Le droit du sang, qui règle la transmission de la nationalité des parents aux enfants en Suisse, s'oppose au ius soli ou droit du sol. Celui-ci est une règle de droit accordant aux enfants la nationalité du lieu de naissance, quelle que soit la nationalité des parents.

Flux migratoire: par flux migratoire, on entend un groupe de personnes partageant des caractéristiques communes (par exemple la nationalité) effectuant dans une période délimitée une migration. On distingue dans cette étude les nouveaux flux migratoires des anciens flux. Dans la catégorie des anciens flux migratoires on trouve – outre les pays d'émigration classique de l'espace méditerranéen – des régions d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique. Les nouveaux flux migratoires comprennent les pays de d'Europe du Nord ainsi que d'autres régions d'origine de personnes venant en Suisse et possédant de bonnes qualifications (p. ex. Allemagne, Grande-Bretagne, Inde).

Mouvements naturels et migratoires: par mouvements naturels, influençant la taille et la structure par âge des populations suisses et étrangères, on entend les naissances et les décès. Ils s'opposent aux mouvements migratoires (immigrations et émigrations) qui déterminent également la taille et la structure des populations.

Taux brut de naturalisation: le taux brut est obtenu en divisant le nombre de naturalisations prononcées au cours d'une année par le nombre annuel moyen de personnes de nationalité étrangère.

Taux standardisé de naturalisation: il représente le nombre de naturalisations, exprimées pour 100 étrangers, si ceux-ci présentent la structure par âge, lieu de naissance et durée de résidence correspondant à une population-type. Tous les **taux standardisés** sont calculés à partir de la même population-type.

Deuxième génération d'étrangers: dans cette étude, la deuxième génération est définie comme étant les enfants de nationalité étrangère nés en Suisse. Les personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger portent le nom de (primo-)migrants. La troisième génération est définie en règle générale par les personnes dont les grands-parents se sont établis en Suisse.

# 2 Résumé

Cette étude réactualise celle de Piguet et Wanner (2000), dresse la revue de la littérature suisse relative à la naturalisation depuis 2000, et calcule des taux standardisés de naturalisation pour l'ensemble de la Suisse et par nationalité, ainsi que pour les différentes entités géographiques (cantons, communes, agglomérations, districts, etc.). Elle couvre la période comprise entre 1992 et 2010 tout en fournissant quelques éléments sur la période antérieure à 1992 (date de l'entrée en vigueur de la dernière grande révision de la loi sur la nationalité LN). Elle s'intéresse également aux facteurs influençant la naturalisation et à l'impact que pourrait avoir une révision de la LN.

Les naturalisations ordinaires et facilitées sont analysées. Les premières résultent dans la plupart des cas d'une décision aux trois niveaux du fédéralisme, canton, commune et Confédération, ayant cependant des compétences variées. Or, on observe des procédures cantonales (Boner 1999, Wichmann et al. 2011) et communales (Steiner et Wicker 2000) qui peuvent être fort différentes, ce qui conduit à des taux de naturalisation qui varient. Les secondes n'interpellent qu'une décision cantonale et fédérale, et ne nécessitent donc pas l'examen de la demande à l'échelle des communes.

L'étude repose sur le calcul de taux de naturalisation, qui représentent la part de la population étrangère acquérant, une année donnée, la citoyenneté suisse par naturalisation ordinaire ou facilitée. Les taux sont standardisés, c'est-à-dire qu'ils expriment un nombre théorique de naturalisations pour 100 étrangers (au bénéfice d'un permis B ou C) présentant une structure par sexe, âge et durée de séjour identique quel que soit le lieu de domicile. Le principe de la standardisation est de pouvoir gommer des spécificités régionales en termes de population étrangère (par exemple des communes qui observent une population étrangère composée majoritairement de jeunes adultes de sexe masculin versus d'autres communes qui observent une part importante de retraités dans la population étrangère résidant sur leur territoire). Les effets dits de structure étant effacés, les différences dans les taux obtenus font alors référence soit aux spécificités des communes quant à la procédure de naturalisation, soit à des comportements différenciés des populations étrangères vis-à-vis de la naturalisation. Il convient cependant de noter que tous les effets structurels ne sont pas contrôlés: ainsi, des variations intercommunales peuvent être expliquées par l'origine des étrangers vivant dans les communes, par les structures familiales ou le niveau de formation de ceux-ci (sous l'hypothèse que ces facteurs influencent la naturalisation).

Les données sont issues du registre central des étrangers et du système d'information central sur la migration SYMIC, qui documentent non seulement sur les naturalisations en Suisse, mais permettent également de mesurer la taille de la population étrangère et de classer cette population en fonction du sexe, de l'âge et de la durée de séjour.

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de 1992 et jusqu'en 2006, les taux de naturalisation n'ont cessé d'augmenter en Suisse, passant de moins de 1% à plus de 3 % de la population étrangère bénéficiant d'un permis B ou C. La naturalisation atteint aujourd'hui un niveau identique de celui observé pour l'ensemble de l'Union Européenne. En 2006, on a dénombré 46 000 naturalisations (ordinaires et facilitées), soit trois fois plus que durant les années 1990. Malgré une baisse vers la fin de la période étudiée (38700 en 2010), les naturalisations contribuent à accroître la taille de la population de nationalité suisse, qui diminuerait en l'absence de ces naturalisations. Celles-ci contribuent aussi à maintenir la proportion d'étrangers en Suisse à un niveau légèrement supérieur à 20 %. Au-delà de la dimension intégrative et citoyenne, la naturalisation contribue donc au maintien d'un équilibre entre population étrangère et population suisse.

Le taux standardisé de naturalisation a augmenté régulièrement entre 1992 et 2006 sous l'effet de l'accroissement des naturalisations ordinaires, alors que les naturalisations facilitées sont restées à un niveau stable. Les naturalisations sont dans l'ensemble plus fréquentes chez les femmes que chez les hommes. Il n'existe pas une uniformité des niveaux et des tendances de la naturalisation à l'échelle des nationalités. Cependant, les résultats montrent une dichotomie très nette entre pays de l'UE et pays hors UE, ces derniers présentant les taux les plus élevés. Durant la période 2005-2010, 78 % des naturalisations ont concerné des Européens (Serbo-Monténégrins, Italiens et Turcs présentant les effectifs les plus

élevés), 11 % des Asiatiques, 6 % des Africains et 5 % des Américains. Les taux standardisés de naturalisation ordinaire sont les plus élevés, entre 2005 et 2010, parmi les Sri Lankais (7 %), qui précèdent les Bosniaques, Serbo-Monténégrins et Marocains (entre 4,5 % et 5 %). Les taux les plus faibles se rencontrent chez les Autrichiens (0,4 %) et les Italiens (1 %). Les Allemands présentent le plus important accroissement des taux de naturalisation ordinaire, inférieurs à 0,5 % à la fin du 20° siècle, mais dépassant 3 % en 2009, une augmentation expliquée par l'autorisation de la double nationalité depuis 2007, de la part du gouvernement allemand.

A l'échelle des communes de la Suisse, on s'attend à observer des variations importantes dans les taux de naturalisation, compte tenu des compétences attribuées aux communes dans la décision de naturalisation, ainsi que des pratiques variées à l'échelle des municipalités. En effet, en nous limitant aux communes dénombrant plus de 15000 habitants, les taux de naturalisations ordinaires varient entre 6,3 % à Burgdorf et 0,4 % à Grenchen. Burgdorf a connu une très forte croissance des taux au cours des 20 dernières années, alors que Grenchen a toujours présenté de faibles taux. Au sein des grandes villes, Zurich présente les taux le plus élevés, devant Genève et Berne, tandis que les villes de Bâle et de Lausanne se situent en retrait. A l'échelle des agglomérations, celles de Zurich, Genève et Berne présentent le plus grand nombre de naturalisations pour 100 habitants.

Au niveau cantonal, Nidwald présentait en 1992-1998 le taux le plus élevé, devant le canton de Genève; 12 ans plus tard (période 2005-2010), Zurich est le canton au taux le plus élevé avec 3,5 %. Berne, Appenzell Rh. Int. et Genève dépassent également les 3 %. La position des cantons de Zurich et de Genève n'est pas étonnante dans la mesure où les zones urbaines présentent un taux de naturalisation ordinaire plus élevé que les communes rurales (2,7 % contre 1,9 % en 2005-2010). Peu d'écart caractérise par contre les régions linguistiques de la Suisse durant cette même période (région alémanique 2,32 %, Romandie 2,43 %, Tessin 2,36 %, région romanche 1,53 %). La progression du nombre et des taux de naturalisation n'a pas été la même partout en Suisse. Entre 1999-2004 et 2005-2010, quatre cantons, dont le Tessin et les Grisons, ont connu un recul du nombre des naturalisations ordinaires.

Aucune logique géographique systématique n'a donc pu être définie quant au niveau de la naturalisation dans les différentes entités géographiques analysées. Différents facteurs contextuels et individuels intervenant sur la naturalisation sont identifiés. Parmi ces facteurs, les dimensions démographiques (sexe, âge à l'immigration

et à la naturalisation) et liées à la trajectoire migratoire (lieu de naissance, durée de séjour) ont pu être analysées. D'autres dimensions individuelles susceptibles d'intervenir (taille de la famille, projets vis-à-vis du retour, ainsi que les variables socioéconomiques) n'ont pas pu être confirmées, faute de données. Elles sont cependant fortement suspectées de par la littérature existante. Les facteurs contextuels législatifs (procédure, barrières cantonales et communales etc.) jouent un rôle qui est cependant difficile de mettre en évidence. Finalement, une association entre les naturalisations et la taille de la commune a pu être identifiée.

L'étude s'intéresse finalement à l'impact de la révision possible de la LN sur le nombre de naturalisations, qui sera discutée dès l'automne 2012 aux Chambres fédérales. Parmi les éléments nouveaux, le passage de 12 à 8 ans accroîtrait s'il était adopté de 1500 le nombre annuel de naturalisations. Cet effectif correspondrait à une anticipation de quelques années de la naturalisation pour les étrangers en attente des 12 années de séjour. Par contre, la limitation de la naturalisation aux détenteurs des permis C aurait l'effet inverse, avec une réduction d'environ 5000 naturalisations rendues impossibles faute d'un tel permis. Ces chiffres représentent une estimation de l'impact et ne fournit donc pas d'information précise sur l'évolution du nombre total des naturalisations, qui dépendra dans le futur d'autres facteurs tels que l'évolution des flux migratoires et des comportements vis-à-vis de la naturalisation.

En définitive, l'étude conclut sur certaines limites dans l'analyse du phénomène, liées en particulier à l'absence de données sur les demandes, les refus et les durées de procédure. En outre, les motivations individuelles à la naturalisation sont très mal connues faute d'informations qualitatives issues d'entretiens. Enfin, les taux de naturalisation variables, à l'échelle des cantons et des communes, confirment la nécessité d'une harmonisation des procédures, afin de garantir à tous les étrangers une égalité dans l'accès à la naturalisation.

# 3 Introduction

La naturalisation représente, pour un étranger résidant en Suisse, autant une étape importante dans son intégration qu'une conséquence de celle-ci. A l'échelle de la population, elle est aussi une composante essentielle de la taille des populations suisses et étrangères, au même titre que les mouvements naturels (naissances et décès) ou migratoires. Aujourd'hui, de par son importance, la naturalisation évite le déclin de la population suisse. Sans elle, la population résidante de nationalité suisse aurait diminué de près de 74 000 unités entre 2001 et 2010 (Tableau 1). De par les changements de nationalité, elle a cependant augmenté au total de 318 000 personnes.

Par opposition, les naturalisations freinent la croissance de la population étrangère. Entre 2001 et 2010, l'augmentation de la population étrangère en Suisse aurait atteint 767 000 personnes en l'absence de naturalisations, alors qu'elle a été finalement de 376 000 unités. Une estimation prudente suggère qu'en l'absence de naturalisations, la proportion d'étrangers en Suisse dépasserait 30 % fin 2010.

Au recensement de 2000, 536 600 personnes avaient déclaré avoir acquis la nationalité suisse au cours de leur vie, dont 36 % d'hommes et 64 % de femmes¹. Parmi les naturalisés ayant conservé la nationalité d'origine, les Italiens formaient le groupe le plus nombreux (28 %), suivis des Français (12 %), des Allemands (9 %) et des Sud-Américains, ex-Yougoslaves et Turcs (4 % chacun).

L'Enquête suisse sur la population active de 2010 permet d'estimer le nombre de personnes naturalisées âgées de 15 ans et plus à 662 400, dont 39 % d'hommes et 61 % de femmes. En ajoutant les enfants, estimés à 4 % du total, on arriverait à environ 700 000 personnes naturalisées, un chiffre qui peut être comparé avec l'effectif total des Suisses (6 103 000). Ainsi, un Suisse sur neuf résidant dans le pays a été naturalisé au cours de sa vie. En outre, à partir des données disponibles, il est possible d'estimer à plus de 200 000 le nombre de Suisses par naturalisation vivant actuellement à l'étranger.

La majorité des acquisitions de la nationalité suisse s'effectuent selon la procédure de naturalisation ordinaire. Celle-ci a couvert 72 % du total des acquisitions au cours des 25 dernières années. Les autres modes d'acquisition de la nationalité suisse sont plus rares: les naturalisations facilitées (20 % de l'ensemble des changements de nationalité) représentent le deuxième groupe en termes d'importance, alors que les autres voies (adoption, mariage avec un Suisse jusqu'en 1991, reconnaissance ou réintégration, 8 %) sont plus rares (Tableau 2).<sup>2</sup>

Le nombre total des acquisitions n'a cessé de croître depuis 1990, année où l'on enregistrait 8500 cas pour atteindre un pic en 2006 avec 46700 cas. En 2010, cet effectif retombe cependant sous le seuil des 40000 acquisitions. La Suisse, qui à l'échelle internationale a longtemps été caractérisée par de faibles taux de natu-

	Modification de la popul	ation	Proportion d'étrangers en fin de période*		
	Sans la naturalisation	Avec la naturalisation	Sans la naturalisation depuis 1981	Avec la naturalisation depuis 1981	
Suisses					
1981-1990	79 600	201838			
1991-2000	-27898	144087			
2001-2010	-73 629	317734			
Etrangers					
1981-1990	335 850	213612	18,5%	16,7%	
1991-2000	434819	262834	23,9%	19,8%	
2001-2010	767 210	375847	31,0%	22,3%	

Tableau 1: Evolution des populations suisses et étrangères avec ou sans la naturalisation, de 1981 à 2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

<sup>\*</sup>Estimation reposant sur la contribution directe de la naturalisation (sans prise en compte de la contribution indirecte de par les naissances d'enfants).

Année	Ensemble	Naturalisation ordinaire	Naturalisation facilitée	Adoption	Mariage avec un Suisse	Reconnaissance	Réintégration
1985-1991*	11 366	6 523	235	584	2335	1 642	47
1992-1998*	16309	10 102	5 2 4 1	671	99	170	28
1999	20 363	14634	4890	582	_	242	15
2000	28 700	20418	7 456	581	_	226	19
2001	27 583	19 239	7 609	490	_	236	9
2002	36 5 1 5	27 216	8522	497	_	264	16
2003	35 424	27 015	7 5 7 0	624	_	198	17
2004	35 685	27 342	7517	534	_	274	18
2005	38437	31737	5 9 5 1	407	_	326	16
2006	46 711	38 03 1	7 946	375	_	349	10
2007	43 889	34879	8377	315	_	305	13
2008	44 365	35 683	7880	298	_	484	20
2009	43 440	34 136	8766	242	_	280	16
2010	39314	31 186	7 533	244	_	345	6

Tableau 2: Acquisitions de la nationalité suisse, selon le type d'acquisition, de 1981 à 2010

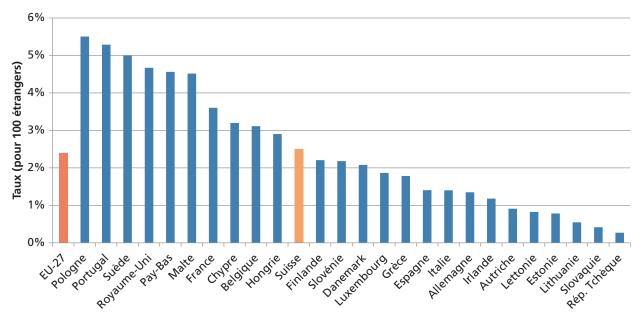
Source: Office fédéral de la statistique (OFS) - PETRA

\* Moyenne annuelle.

ralisation, se situe actuellement au niveau de la moyenne de l'EU-27 en ce qui concerne la part des naturalisations dans la population étrangère (Graphique 1). Le taux de naturalisation est plus élevé que dans les pays voisins, France exceptée, ceci malgré des conditions d'accès plutôt restrictives (en particulier, 12 ans de séjour en Suisse sont en règle générale nécessaires avant de déposer la demande de naturalisation ordinaire).

La naturalisation est l'objet aujourd'hui de différents débats. La LN qui décrit les conditions de la natu-

ralisation est actuellement en révision. La tendance à l'accroissement du nombre de naturalisations, l'observation de pratiques différentes en fonction de la commune ou du canton, et la révision de la LN sont quelques éléments du débat actuel. Dans ce contexte, cette étude vise à fournir des éléments chiffrés sur la naturalisation à l'échelle de la Suisse, mais aussi des cantons et des communes. Elle documente le phénomène et son évolution depuis 20 ans, en privilégiant les comparaisons géographiques. En outre, dans le cadre de la révision de la LN, elle fournit quelques informations sur l'impact que pour-



Graphique 1: Taux brut de naturalisation\*, selon le pays, en 2010

raient avoir les changements législatifs proposés sur le nombre de naturalisations.

Après un chapitre méthodologique, présentant les données utilisées et les méthodes d'analyse, l'étude dresse au chapitre 5 la situation législative actuelle et l'état des connaissances sur la naturalisation, son évolution passée et les spécificités cantonales. Puis, elle décrit, au chapitre 6, les différents facteurs individuels ou collectifs associés au phénomène de la naturalisation. Le chapitre 7 décrit pour sa part le niveau de la naturalisation en Suisse et selon la nationalité, tandis que le chapitre 8 en fait de même pour les cantons et communes. Le chapitre 9 s'intéresse pour sa part à l'impact que pourrait avoir la révision de la loi actuellement en discussion au parlement. Une conclusion clôt cette étude.

L'étude repose sur le calcul de taux de naturalisations ordinaires et facilitées (décrites au chapitre 4). Les premières résultent d'une décision aux trois niveaux du fédéralisme<sup>3</sup>. Les procédures cantonales (Boner 1999, Wichmann et al. 2011) et communales (Steiner et Wicker 2000) peuvent être diverses, ce qui conduit, certainement, à des variations du taux de naturalisation, d'une commune à l'autre. Quant aux naturalisations facilitées, qui concernent les personnes étrangères mariées à une ou un partenaire suisse, elles n'interpellent qu'une décision fédérale – le canton ainsi que la commune sont consultés et disposent d'un droit de recours – et ne nécessitent donc pas l'examen de la demande à l'échelle de la commune.

La version publiée de cette étude ne reproduit que partiellement les taux de naturalisations qui ont été calculés. Des tableaux détaillés peuvent être téléchargés sur le site de la CFM (www.ekm.admin.ch).

### 4 Données et méthodes

#### 4.1 Données

Les données utilisées dans cette étude sont issues de la statistique de la population résidente de nationalité étrangère (PETRA de l'OFS) qui est une statistique de synthèse, basée sur l'exploitation des registres officiels et des données administratives, dont le SYMIC. Ce dernier est tenu par l'ODM et enregistre l'ensemble des personnes étrangères bénéficiant d'un permis de séjour B, C ou L en Suisse. Les naturalisations sont issues du fichier dit «Mouvements», qui enregistre les mutations de la population étrangère (incluant les immigrations et émigrations, les changements de statut ainsi que les naissances et décès), tandis que les effectifs sont tirés du registre «Etat», établi pour chaque fin d'année.

Les données disponibles ne recensent pas le nombre de demandes de naturalisations déposées ou de dossiers refusés et ne permettent ainsi que l'analyse des demandes acceptées. En outre, seules les naturalisations ordinaires et facilitées sont prises en compte dans cette étude, les autres types d'acquisition de la nationalité suisse n'ayant pas été considérés (réintégration, constatation de la nationalité suisse, adoption). Les années 1992 à 2010 sont analysées.

Les personnes résidantes permanentes de nationalité étrangère titulaires d'un permis B ou C servent de population de référence pour le calcul des taux. La quasitotalité des naturalisations concerne en effet les étrangers bénéficiant d'un permis annuel (B) ou d'établissement (C).<sup>4</sup>

#### 4.2 Taux de naturalisation

Généralement, les études portant sur la naturalisation utilisent des taux bruts de naturalisations, qui sont obtenus en divisant le nombre de naturalisations prononcées au cours d'une année par le nombre annuel moyen de personnes de nationalité étrangère. Le taux brut est utilisé, en particulier, pour des comparaisons internationales (cf. Graphique 1).

Lorsque l'on désire comparer des taux par commune, canton ou nationalité, en vue de mesurer les pratiques (ou comportements) de naturalisation, l'utilisation des taux bruts n'est pas adéquate. En effet, les groupes étudiés peuvent présenter des structures par âge ou durée de séjour différentes: par exemple, les communescentres des grandes agglomérations présentent une population arrivée plus récemment que les communes périurbaines, qui comptent une part plus importante de familles établies en Suisse depuis au moins 12 ans. Or, le taux brut peut être influencé par la part de la population remplissant les critères de la naturalisation. Il dépendra alors autant de la structure de la population sous étude que du comportement de celle-ci face à la naturalisation.

L'approche de standardisation proposée par Piguet et Wanner (2000) permet de tenir compte de la structure de la population. Elle est utilisée dans cette étude, afin de garantir la continuité des résultats sur la période 1985 à 2010. Cette approche suppose que chaque entité étudiée – nationalité, commune, canton, etc. – présente une structure par âge, durée de séjour et lieu de naissance similaire, qui correspond à la structure de référence.

Lieu de naissance	Durée en Suisse	Age 0-9 ans	10-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans
à l'étranger	Moins de 4 ans	170	220	480	410	140	40	20
	4-7 ans	90	220	350	530	200	70	30
	8-11 ans	10	120	160	380	190	70	40
	12 ans et plus	1	80	270	630	1140	1010	660
en Suisse	Moins de 4 ans	370	20	2	2	2	2	2
	4-7 ans	380	20	4	2	2	1	1
	8-11 ans	150	150	2	2	2	2	2
	12 ans et plus	5	505	430	110	20	20	59

Tableau 3: Répartition de la population standardisée, pour 10 000 personnes

Selon cette méthode, le taux «standardisé» représente le nombre de naturalisations, exprimées pour un groupe de 100 étrangers, si ceux-ci présentent la structure par âge, lieu de naissance et durée de résidence que ceux présentés dans le Tableau 3.5

La standardisation des taux ne permet pas de contrôler l'ensemble des effets de structure qui influencent la naturalisation. Ainsi, pour d'autres critères comme le niveau de formation et le type de ménage, la répartition peut varier d'une commune à l'autre (ou d'un canton à l'autre), ce qui est susceptible d'influencer le taux de naturalisation. Se limiter aux trois critères mentionnés ci-dessus (âge, lieu de naissance, durée de séjour) est cependant imposé par l'information disponible.

### 4.3 Regroupement des années, nationalités et régionalisation

Les taux standardisés sont calculés pour chaque année de calendrier entre 1992 et 2010, ainsi que pour les trois périodes: 1992-1998, 1999-2004, 2005-2010. Le regroupement des années en périodes de 6 ans (1999-2004, 2005-2010), respectivement 7 ans (1992-1998), permet le calcul de taux plus facilement interprétables pour des petites entités de population (par exemple des petites communes), puisque les taux reposent alors sur un nombre plus élevé de cas de naturalisations. Malgré ce regroupement, il est nécessaire d'être prudent dans l'interprétation des taux obtenus pour les petites communes de la Suisse.<sup>6</sup>

Les taux sont calculés pour les naturalisations ordinaires et facilitées d'une manière séparée, ainsi que pour l'ensemble des naturalisations ordinaires et facilitées.

Pour l'ensemble de la Suisse, on a calculé les taux standardisés de naturalisation de chacun des deux sexes ainsi que des différentes nationalités. Concernant les nationalités, une distinction entre les nouveaux et les anciens pays de provenance, proposée par Stutz et al. (2010)<sup>7</sup>, est utilisée. Elle oppose les ressortissants des pays industrialisés, généralement hautement qualifiés (nouveaux flux) et ceux des pays de l'Europe du Sud ou ceux en transition ou en développement, en moyenne moins qualifiés (anciens flux). Cette typologie permet l'interprétation de certains résultats pertinents, qui ne pourraient pas être mis en évidence en utilisant le critère de la nationalité précise.

Les nationalités européennes présentant le plus grand nombre de naturalisations durant la période 1992 à 2010 ont aussi donné lieu à un calcul des taux de naturalisation. De même, dans chaque continent (excepté l'Océanie), les taux de naturalisation sont estimés pour les deux nationalités comptant le plus de naturalisations

(Maroc et Tunisie, Etats-Unis et Brésil, Sri Lanka et Vietnam).

Les pays de l'ancienne Yougoslavie forment un groupe important de naturalisés. Compte tenu des données disponibles dans le registre central des étrangers et le SYMIC, les taux sont calculés pour la Serbie-et-Monténégro entre 1999 et 2009.8 Dès 2010, la statistique suisse considère séparément les trois territoires de cette dernière (Serbie, Monténégro et Kosovo). Les taux pour la Croatie et la Slovénie ainsi que pour la Macédoine et la Bosnie-Herzégovine9 sont calculés respectivement depuis 1992 et 1993. Entre 1992 et 1998, enfin, le code 8220 regroupait les personnes non classées dans une autre entité géographique de l'ex-Yougoslavie (principalement des personnes de Serbie-et-Monténégro).

Les taux sont en outre calculés pour les différentes entités géographiques administratives et d'analyse existant en Suisse, à savoir:

- les communes, les districts, les cantons et l'ensemble de la Suisse;
- les agglomérations, ainsi qu'en faisant la distinction en fonction de la taille de l'agglomération, de la taille de la commune et du type de commune (établi selon une classification en 22 types répartis en fonction d'un gradient centre-périphérie);
- les régions de mobilité spatiale (MS), d'aménagement du territoire et linguistiques.<sup>10</sup>

Toutes les entités ne sont pas reprises dans ce texte, mais peuvent être téléchargées sur le site Internet de la CFM.

Les communes suisses existant à la date du 1er janvier 2011 sont incluses. On compte à cette date 2551 communes en Suisse. Ce chiffre baisse constamment suite au regroupement des communes (au 1er avril 2012, la Suisse ne compte que 2485 communes, contre 2896 à la date du recensement 2000).

16

## 5 Le contexte législatif et l'état de la recherche

Avant d'entrer dans l'analyse statistique des taux de naturalisation, il importe de discuter le cadre contextuel dans lequel le phénomène prend place. La présentation du contenu législatif (section 5.1) et de la recherche récente sur la naturalisation en Suisse (section 5.2) effectuées dans ce chapitre ont ainsi pour but d'introduire ce cadre contextuel.

#### 5.1 Contexte législatif

#### 5.1.1 Evolution historique

L'article 42 de la Constitution stipule dès la fondation de l'Etat fédéral suisse que tout citoyen d'un canton est citoyen suisse. Avec la révision de la Constitution en 1874, les compétences en matière de naturalisation sont conférées à l'Etat fédéral et l'article 44 précise que « [...] La législation fédérale déterminera les conditions auxquelles les étrangers peuvent être naturalisés, ainsi que celles auxquelles un Suisse peut renoncer à sa nationalité pour obtenir la naturalisation dans un pays étranger. » Le principe du ius sanguinis (droit du sang) est introduit, de même qu'un régime de naturalisation à trois niveaux institutionnels (fédéral, cantonal et communal). La Confédération régule l'obtention de la citoyenneté à travers la filiation, le mariage et l'adoption, mais est peu impliquée en matière de naturalisation.

En 1876, la loi fédérale sur le droit de cité entre en vigueur et prévoit comme condition pour la naturalisation un domicile fixe en Suisse mais aucune durée de résidence. Cependant, la révision de cette loi en 1903 introduit une durée de résidence de deux ans. De plus, en raison de la conception d'une assimilation plus rapide grâce à la naturalisation, les cantons obtiennent la possibilité de naturaliser d'office des enfants d'étrangers, sans devoir recourir à l'accord fédéral. Cependant, par crainte de conflits avec les Etats étrangers, les cantons n'appliquent pas cette mesure (Steiner et Wicker 2000), qui est une première forme du ius soli (Studer, Arlettaz et Angst 2008).

Afin de s'assurer que les candidats acquièrent mieux la « mentalité suisse » et en vue de garantir leur « assimilation », la loi prévoit à partir de 1920 un délai de résidence plus élevé: les candidats doivent en effet avoir vécu au moins six ans en Suisse et être en possession d'une autorisation de séjour ou d'établissement en règle au cours des douze années précédant le dépôt de la demande. Les étrangers nés en Suisse et qui y avaient vécu au moins dix années jusqu'à l'âge de vingt ans révolus accèdent à la naturalisation à condition qu'ils aient, dans les cinq années avant la demande, résidé au moins trois ans en Suisse, dont deux sans interruption (Office fédéral des migrations 2005).

En 1952, la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) est introduite. Elle distingue trois modes de naturalisation: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée et la réintégration. La première impose une durée de résidence minimale de douze ans, dont trois au cours des cinq années précédant la demande. Toutefois, l'alinéa 2 de l'article 15 prévoit que, pour le calcul des douze ans de résidence, le temps passé en Suisse entre dix et vingt ans révolus compte double. Cette réglementation s'applique encore aujourd'hui (Office fédéral des migrations 2005). De plus, un test d'aptitude est introduit. Les candidats doivent prouver qu'ils sont aptes à être citoyens suisses et qu'ils se sont adaptés aux valeurs suisses. Les communes sont en charge de ces tests, même si les trois niveaux du fédéralisme sont impliqués dans le processus de naturalisation (Achermann et Gass 2003). La naturalisation facilitée s'applique pour sa part aux enfants de mères d'origine suisse ayant perdu leur nationalité avec le mariage. Les démarches sont gratuites et du ressort du gouvernement fédéral (Achermann et al. 2010). La réintégration concerne les femmes mariées à un étranger, ayant perdu leur nationalité suisse. Un nombre élevé de réintégrations a été observé dès l'introduction de la LN (Steiner et Wicker 2000). Par ailleurs, les femmes étrangères acquièrent automatiquement la nationalité suisse au moment du mariage avec un conjoint suisse. Cette disposition est introduite en 1983 dans une votation d'un article de la Constitution qui tient compte de la question de l'égalité (art. 44).

En même temps, le peuple rejette la proposition que les jeunes étrangers ayant grandi en Suisse ainsi que les réfugiés et les apatrides, s'ils se sont adaptés au mode de vie suisse, soient naturalisés selon une procédure simplifiée. En 1984, entre en vigueur la révision partielle de l'article 44: les enfants de mères suisses obtiennent la nationalité suisse automatiquement. Ni le lieu de naissance, ni le domicile en Suisse ne sont prérequis (Studer, Arlettaz et Angst 2008).

La deuxième partie de la révision de l'article 44 de la Constitution, qui eut lieu en 1992, supprima l'acquisition automatique de la nationalité suisse pour les femmes étrangères mariées à un Suisse. Elle introduisit en revanche un régime de nationalité facilitée pour les hommes et femmes se mariant à une personne de nationalité suisse. Un deuxième élément important de la révision constitue le droit à la double nationalité (Wanner et D'Amato 2003).

En 1994, la proposition d'inscrire dans la Constitution la naturalisation facilitée pour les personnes nées ou ayant grandi en Suisse échoue à nouveau en votation à la majorité des cantons. Certains cantons (ZH, BE, FR, GE, JU, NE, VD) se regroupent en conséquence au sein d'un Concordat qui prévoit une procédure simplifiée au niveau cantonal pour les jeunes nés et scolarisés en Suisse (Von Rütte Barbara 2010).

En 2003, les critères d'attribution de la nationalité, qui varient en fonction de la commune, sont passés en revue par le Tribunal fédéral (ATF 129 | 217 et 129 | 233). Reposant sur la règle de non-discrimination, celuici juge que les autorités doivent justifier le refus d'une naturalisation et que dès lors, les votes aux urnes sont jugés illégaux. Les naturalisations par vote au sein des assemblées communales restent légales si une discussion publique a lieu avant le vote (Achermann et al. 2010).

Le dernier essai d'introduire la naturalisation facilitée pour la deuxième génération date de 2004. En même temps, le peuple vote sur le ius soli pour la troisième génération. Les deux objets sont rejetés par le peuple et les cantons (Studer, Arlettaz et Angst 2008).

Le nouvel article 38 LN, entré en vigueur en 2006, stipule que la Confédération, les cantons et les communes peuvent prélever pour leurs décisions des émoluments couvrant au maximum leurs dépenses administratives. Ce nouvel article met fin à des taxes élevées dans certains cantons ou communes.

En 2008, le peuple et les cantons refusent l'initiative « pour des naturalisations démocratiques », qui a été

déposée en réaction aux jugements du Tribunal fédéral de 2003 par l'UDC. En conséquence, la LN est adaptée et les jugements de 2003 y sont introduits (Achermann et al. 2010).

#### 5.1.2 La naturalisation aujourd'hui

La naturalisation ordinaire nécessite l'approbation aux trois niveaux institutionnels que sont le niveau fédéral, cantonal et communal. La loi sur la nationalité fixe les conditions suivantes (Office fédéral des migrations 2010):

- résider depuis douze ans en Suisse (les années passées en Suisse entre la 10° et la 20° année comptent double);
- être intégré;
- être accoutumé aux usages;
- respecter l'ordre juridique;
- ne pas représenter une menace pour la sûreté intérieure ou extérieure.

L'examen d'autres conditions nécessaires pour une naturalisation (délai de résidence dans la commune; respect des obligations dans les domaines des poursuites et faillites ainsi que des impôts) est laissé à l'appréciation des cantons et communes. Ainsi, chaque canton et commune impose des conditions de durée de résidence sur leur territoire et sont aussi responsables des conditions concernant l'intégration et «l'aptitude» du candidat.

L'octroi de la naturalisation facilitée relève au contraire exclusivement de la compétence de la Confédération. Le canton et la commune sont préalablement consultés et disposent d'un droit de recours. Au niveau fédéral, le cadre juridique de la naturalisation facilitée est pratiquement identique à celui de la naturalisation ordinaire. Les épouses et les époux de conjoints suisses ainsi que les enfants étrangers d'un père ou d'une mère suisse peuvent bénéficier de la naturalisation facilitée.

Les conjoints étrangers peuvent formuler une demande de naturalisation facilitée s'ils ont résidé en Suisse pendant un total de cinq années, pour autant qu'ils y résident depuis une année précédant la demande et qu'ils vivent depuis trois ans en communauté conjugale avec une personne de nationalité suisse. Les personnes résidant à l'étranger peuvent aussi formuler une demande de naturalisation facilitée auprès de la représentation suisse compétente. Dans un tel cas, il faut qu'elles aient des liens étroits avec la Suisse et qu'elles vivent

depuis six ans au moins avec leur conjoint suisse (Office fédéral des migrations 2010).

Comme pour la naturalisation facilitée, la Confédération est seule à statuer sur la réintégration. Le canton et la commune disposent d'un droit d'être entendu et de recours. La réintégration est accordée si les requérants ont des liens avec la Suisse et s'ils ne sont pas manifestement indignes de la réintégration. Les anciens citoyens suisses qui ont perdu la nationalité suisse par péremption, mariage ou libération de la nationalité suisse ont accès à cette procédure (Office fédéral des migrations 2010).

Tous les cantons disposent d'une loi qui définit les modalités et les conditions d'octroi de la nationalité et encadre la pratique des communes, lesquelles peuvent à leur tour se doter d'un règlement communal. Les lois cantonales sont variables, ainsi que l'indiquent Wichmann et al. (2011). Des disparités s'observent quant aux pratiques concernant les jeunes étrangers, et la prise en compte des statuts de séjour ou de la mobilité intercantonale. De plus, des divergences procédurales concernant le traitement du dossier du candidat ou l'application de la notion de l'intégration contribuent à une diversité de régimes de naturalisation. Les auteurs classent les cantons en trois groupes, en fonction de la hauteur des barrières érigées:

- plutôt élevées: AR, BL, GL, LU, OW, UR, VS, SH, ZH
- niveau moyen: AG, FR, GR, JU, NE, NW, SG, SO, SZ, TG
- plutôt basses: BE, BS, GE, TI, VD, ZG

En prenant en compte les marges de manœuvre de chaque commune – par exemple en matière de détermination des critères d'intégration – les requérants sont confrontés à bien plus de 26 régimes différents de naturalisation. Les problèmes posés par cette diversité ont été relevés par l'Office fédéral des migrations (2005), la Commission fédérale pour les questions de migration (2010) ou la Commission fédérale contre le racisme (2007). Ils ont conduit à différentes interventions parlementaires (cf. Conseil fédéral 2011).

#### 5.1.3 Révision totale de la loi sur la nationalité

En outre, l'introduction de la Loi sur les étrangers (LEtr) en 2008 rend nécessaire une révision totale de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Pour cette raison, en décembre 2009, le Département fédéral de Justice et Police (DFJP) fut chargé par le Conseil fédéral de mener une procédure de consultation auprès de différents acteurs institutionnels et milieux concernés.

A la suite de cette procédure, le Conseil fédéral a adopté en mars 2011 le message concernant la révision totale de la loi sur la nationalité.

Selon ce message « la loi du 29 septembre 1952 sur la nationalité (LN; RS 141.0) a subi un grand nombre de modifications, ce qui a nui à sa lisibilité et à sa compréhension ». Par ailleurs, il est apparu nécessaire non seulement de redéfinir la terminologie et certaines notions et de les adapter aux textes de loi plus récents, mais aussi d'introduire de nouveaux éléments dans la loi sur la nationalité.

Les objectifs principaux de la révision totale sont les suivants:

- assurer une large cohérence avec la loi sur les étrangers en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques;
- améliorer les instruments de décision, afin de garantir que seuls les étrangers bien intégrés obtiennent la nationalité suisse;
- harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence;
- réduire les charges administratives du canton et de la Confédération en simplifiant et en harmonisant les procédures, de même qu'en clarifiant leurs rôles respectifs en matière de naturalisation. (Conseil fédéral 2011)

La révision vise des modifications dans cinq domaines: la procédure, l'intégration, l'accès à la procédure, l'échange de données et la réintégration.

Elle a en premier lieu pour but une simplification ainsi qu'une harmonisation des procédures cantonales. Afin d'éviter des procédures inutiles au niveau fédéral, il est prévu de transmettre la demande seulement après décision favorable du canton et de la commune. En outre, un cadre temporel serait introduit pour l'élaboration des rapports d'enquête autant pour les autorités cantonales en charge de la naturalisation que pour la Confédération. Finalement, les émoluments seraient perçus à l'avance, comme c'est déjà le cas pour les demandes formulées à l'étranger.

La notion d'intégration, qui figure déjà dans la version française du droit actuel<sup>11</sup>, serait harmonisée avec la LEtr. Dans cette dernière, l'intégration repose sur le respect de la sécurité et de l'ordre publics, le respect des valeurs de la Constitution, l'aptitude à communiquer

dans l'une des langues nationales, ainsi que la volonté de participer à la vie économique ou à acquérir une formation. Une charte devrait en outre être signée par les requérants. Le non-respect ou la violation de la charte pourraient alors entraîner le réexamen de la naturalisation. Pour le Conseil fédéral, l'annulation de la naturalisation ne sera possible que si, lors de la signature, les requérants n'étaient pas disposés à respecter les valeurs de la Constitution.

Concernant l'accès à la procédure de naturalisation, les candidats devraient, selon la révision, disposer du statut le plus stable conféré par le droit des étrangers, soit l'autorisation d'établissement (titre de séjour C). En même temps, la durée de séjour serait diminuée de douze à huit ans et les durées de séjour cantonales et communales s'élèveraient à trois ans. Il est également prévu qu'en cas de changement de domicile en Suisse, la commune dans laquelle les requérants déposent leur demande de naturalisation soit compétente tout au long de la procédure. Finalement, le délai d'attente pour le dépôt d'une nouvelle demande de naturalisation après l'annulation de la naturalisation serait de deux ans.

La révision prévoit également d'améliorer les instruments décisionnels. Cela implique d'une part un meilleur échange des données et informations entre les autorités de naturalisation et les autorités cantonales et communales chargées des questions d'intégration. D'autre part, les cantons se renseigneraient auprès des autorités scolaires pour toute demande émanant d'un jeune âgé de douze ans ou plus incluse dans une demande familiale.

Le Conseil national se penchera sur la révision totale pendant la session d'automne 2012. En même temps, l'initiative parlementaire de la conseillère Ada Marra « La Suisse doit reconnaitre ses enfants » (08.432), devrait être abordée. Elle demande que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

#### 5.2 Etat de la recherche

Au cours des dernières années, la naturalisation a fait l'objet d'une abondante littérature. Dans ce chapitre sont présentées les études les plus pertinentes pour l'analyse des différences communales en matière de taux de naturalisation. Ainsi, seront évoquées les études portant sur les taux de naturalisation et de rejet, celles décrivant les régimes de naturalisation aux échelles cantonale et communale et celles s'intéressant aux effets d'un changement législatif sur la pratique de la naturalisation. Une vue d'ensemble des facteurs de la fréquence des naturalisations figure dans le Tableau 4. Il est suivi d'une discus-

sion de ces facteurs explicatifs (Chapitre 6). Seules les études publiées en 2000 et après sont retenues dans cette revue de la littérature.

#### 5.2.1 Taux de naturalisation et de rejet

La présente étude s'inscrit dans la continuité de celle de Piguet et Wanner (2000) dont on peut rappeler quelques résultats. Les auteurs procèdent à une estimation des taux standardisés de naturalisation à l'échelle des nationalités, des cantons et des communes suisses. Ils constatent une rapide augmentation des taux de naturalisation après la révision de la loi sur la nationalité du 1er janvier 1992, une féminisation du phénomène des naturalisations ordinaires et une très forte variété de taux selon l'origine nationale. En particulier, les ressortissants de pays éloignés accèdent plus fréquemment à la nationalité suisse comparativement à ceux des pays de l'Union européenne (cf. également Wanner et Piguet 2002). A l'échelle des cantons, la variation des taux de naturalisation est modeste mais à l'échelle des communes elle s'avère élevée. En reliant les résultats avec différents facteurs explicatifs, les auteurs montrent que la naturalisation est généralement plus fréquente dans les communes à niveau socioprofessionnel élevé et plus rare dans les communes à forte proportion d'étrangers. De faibles taux de naturalisation observés dans quelques cantons et communes pour à la fois les Turcs et les ex-Yougoslaves incitent les auteurs à poser l'hypothèse d'une certaine discrimination vis-à-vis de ces deux groupes.

En se basant sur ces taux communaux, Bolliger (2004) examine l'influence de l'instance décisionnelle (décisions par le peuple ou par opposition par le parlement) sur la naturalisation à partir d'une comparaison statistique de 175 communes. Selon l'auteur, les taux de naturalisations ordinaires ne dépendent pas ou peu de l'instance décisionnelle, d'autres facteurs jouant un rôle plus important. Ces facteurs sont la composition de la population étrangère selon l'origine, le niveau d'intégration - appréhendé par exemple par le taux de mariages binationaux dans la commune -, la stabilité du séjour – mesurée par la part des étrangers mariés – et le niveau de formation. Les conditions cantonales de naturalisation exercent aussi une influence sur le nombre de naturalisations au niveau communal. Même si un climat politique ouvert<sup>12</sup> n'est pas un facteur parmi les plus importants, il influence positivement la naturalisation. Par contre, la part des étrangers dans la commune et la taille de la commune n'ont pas d'influence sur le taux de naturalisation.

Tant Piguet et Wanner (2000) que Bolliger (2004) analysent les taux de naturalisations à l'échelle communale et excluent de ce fait les caractéristiques indivi-

duelles des naturalisés. L'analyse des déterminants individuels a été effectuée, en revanche, par Pecoraro (2012, sous presse), lequel examine la propension à se naturaliser pour les étrangers éligibles à la naturalisation en 1990 et 2000. L'auteur montre que le niveau de formation, le type de commune (répartie selon une nomenclature centre-périphérie) et le lieu de naissance ont un lien étroit avec la naturalisation. D'autres facteurs jouent également un rôle, tels que la maîtrise de la langue locale, le fait d'être propriétaire de son logement ou de vivre en milieu urbain. Bien que les proportions de naturalisés, parmi celles et ceux qui remplissent les conditions d'accès à la naturalisation, soient faibles (1 % en 1990 et 3% en 2000), ce phénomène conduit, selon l'auteur, à une appréciation biaisée des caractéristiques socioprofessionnelles des étrangers (les personnes de formation élevée étant plus souvent naturalisées) et à un rajeunissement de la population suisse, notamment parmi les femmes.

A partir de taux bruts et standardisés de naturalisation entre 2005 et 2009, Wichmann et al. (2011) mettent pour leur part en évidence d'importantes variations cantonales. En ce qui concerne le taux standardisé, Genève présente le taux le plus élevé (4%) et Soleure le plus faible taux (0,7%). Les auteurs testent également l'influence de divers facteurs sur les indicateurs synthétisant la mise en œuvre cantonale de la politique de naturalisation<sup>13</sup> à l'aide d'analyses bivariées: les deux facteurs significativement corrélés avec la naturalisation seraient le degré d'urbanisation et la région linguistique. Par contre, les lois et pratiques cantonales ne semblent avoir qu'une influence réduite sur les résultats obtenus.

Compte tenu de l'absence d'information statistique sur le nombre de dossiers déposés et de dossiers rejetés, ainsi que sur le nombre de dossiers en suspens, un taux de rejet ne peut être calculé en Suisse qu'en effectuant des enquêtes à l'échelle des communes, comme celle réalisée par Helbling (2010) auprès de 207 communes en été 2003. A partir des taux de rejets ainsi mesurés, l'auteur identifie trois facteurs culturels et politiques intervenant sur le phénomène : la compréhension locale de la citoyenneté, l'influence des partis politiques - notamment la force de l'UDC - ainsi que les structures formelles de prise de décision. Le taux de rejet est en effet significativement supérieur à la moyenne (4,1 %) dans les communes où la décision est prise par les urnes (18,4%) et par l'assemblée communale (4,9%). Il est en revanche inférieur à la moyenne lorsque c'est le parlement qui se prononce (3 %), l'exécutif (2,1 %) ou la bourgeoisie (1,7 %) (Helbling et Kriesi 2004). L'instance décisionnelle semble exercer plus d'influence sur le taux de rejet que sur le taux de naturalisation.

Helbling (2010) montre également que les candidats originaires d'un pays musulman se voient confrontés à une procédure de naturalisation conduisant à un rejet fréquent dans les communes où la population décide. Pour l'auteur, les votations sont non seulement les causes d'une politique restrictive en matière de naturalisation, mais également une cause de décisions discriminatoires contre les candidats de l'ex-Yougoslavie et de Turquie. Helbling interprète le taux élevé de rejets parmi ces candidats par la perception que la population locale a du groupe d'immigrants.

### 5.2.2 Régimes cantonaux et communaux de naturalisation

Malgré le cadre de référence que constitue la loi sur la nationalité (LN), les compétences communales et cantonales sont déterminantes, et d'importantes disparités existent en fonction du lieu de domicile, en particulier quant à la prise en compte des permis de séjour dans le calcul de la durée passée en Suisse (12 années étant nécessaires avant le dépôt de la demande).

Boner (1999) fournit un état des lieux des procédures cantonales formelles de naturalisation ordinaire au tournant du 20° siècle, tandis que Wichmann et al. (2011) font de même pour les années récentes. Selon ces derniers auteurs, plusieurs cantons se limitent à considérer la période passée en Suisse en tant que titulaires d'un permis B ou C uniquement, tandis que d'autres incluent la durée passée avec d'autres permis (L, F, N, B étudiant ou autorisation du DFAE). En analysant dans les détails le processus des instances de décision, les auteurs constatent que « dans la très grande majorité des cantons, la prise de décision en cas de naturalisation ordinaire place la commune comme première instance décisionnelle. De même, l'organe cantonal décisionnel en matière de naturalisation peut être le législatif ou l'exécutif » 14.

Des variations cantonales existent également quant aux conditions pour déposer la demande (en particulier le type et la durée de validité du permis au moment du dépôt de la demande). Finalement, 12 des 25 cantons interrogés par les auteurs connaissent une procédure simplifiée pour les jeunes nés en Suisse.<sup>15</sup>

Dans certains cantons, le dépôt de la candidature est filtré par les autorités au moyen d'un entretien préalable visant à établir que les conditions formelles sont remplies. Dans d'autres cantons, les autorités vérifient que le candidat est en possession des attestations prouvant ses connaissances linguistiques ou sociopolitiques. Les suspensions des demandes et à certains égards le traitement différencié des demandes familiales apparaissent comme des instruments d'aménagement de la procé-

dure, qui accroissent encore la marge de manœuvre des autorités communales. Ces mécanismes de gestion des candidatures sont utilisés tantôt afin de restreindre les opportunités de naturalisation et tantôt afin de les élargir. Une grande marge de manœuvre existe également en ce qui concerne l'analyse par les communes de la notion d'intégration, qui inclut les connaissances linguistiques et civiques, la situation financière, et le respect des lois et de l'ordre public.

D'autres études ont analysé les pratiques de naturalisation dans les communes. Steiner et Wicker (2000) s'intéressent d'une part aux pratiques des communes des cantons de Schwyz et de Saint-Gall et analysent d'autre part plus en détail les procédures de naturalisation de cinq communes: Ostermundigen, Pratteln, Meyrin, Freienbach et Coire.

Dans l'introduction de cet ouvrage, l'auteure principale cite comme facteurs institutionnels favorisant la naturalisation la professionnalisation de la procédure, notamment dans les centres urbains (formation du personnel ou définition des tâches et du processus de traitement des demandes), la minimisation des efforts (abandon des entretiens personnels avec les candidats), le déroulement plus efficace des procédures, avec comme première instance la commune (ce qui évite le double contrôle des demandes) ou l'introduction de la naturalisation ordinaire simplifiée pour les jeunes. D'autres facteurs ont une influence négative sur la naturalisation, tels que les quotas de demandes à traiter annuellement ou les refus d'entrer en matière<sup>16</sup> ainsi que la formalisation des critères d'aptitudes, par exemple linguistiques. Du côté des requérants, Steiner évoque des stratégies d'esquive (déménagement dans des communes plus libérales).

Cependant, malgré une professionnalisation et une systématisation des procédures comme dans la ville de Zurich, des problèmes peuvent se produire liés au fait que les naturalisations prennent place dans un contexte politique de décisions<sup>17</sup> (Arn et Fasnacht, (2004). Citant l'exemple de Fribourg, Stulz et Steiner (2004) montrent que la marge d'appréciation et des définitions juridiques floues ouvrent la voie à des jugements de valeur au moment de la prise de décision.

Parmi ces facteurs influençant négativement la décision, Achermann et Gass (2003, 2004) relèvent une série de facteurs conduisant à une sélectivité de la naturalisation: un faible niveau de formation, une activité professionnelle de type peu qualifié, le fait d'être au chômage, de percevoir une rente invalidité, d'être originaire de la Turquie ou de l'ex-Yougoslavie, d'être de religion musulmane ou de détenir un permis B lors de la demande.

### 5.2.3 Effets de la législation sur les pratiques de naturalisation

Deux études de la Fondation Avenir Suisse évaluent en outre les effets de la révision de la loi sur la nationalité (LN), à savoir la naturalisation facilitée pour la deuxième génération et un ius soli pour la troisième génération. <sup>18</sup> Alors que Wanner et D'Amato (2003) analysent les effets de la révision sur le phénomène de la naturalisation, Münz et Ulrich (2003) s'intéressent aux impacts sur le taux de naturalisation en Suisse.

Ces auteurs estiment les effets à long terme du changement prévu de loi à l'aide d'une projection démographique. Ces changements législatifs ne conduiront ni à une rupture ni à un renversement des tendances en matière de taux de naturalisation, mais renforceront la tendance à l'accroissement du phénomène, observé au tournant du siècle. La raison principale en est une durée de séjour de plus en plus élevée en Suisse de la part des ressortissants d'origine étrangère.

Pour leur part, en analysant les facteurs de la naturalisation, Wanner et D'Amato (2003) présentent la situation juridique en Suisse et discutent les tendances récentes de la naturalisation facilitée et ordinaire. La mise en parallèle de ces deux axes permet d'esquisser différents éléments prospectifs, en particulier le fait qu'une nouvelle législation influence la part de la population qui, au sein de la population étrangère, remplit les conditions de naturalisation ordinaire.

En ce qui concerne l'accès à la naturalisation facilitée, les auteurs avancent qu'avec l'augmentation de la durée de séjour des personnes étrangères en Suisse, le nombre de mariages entre conjoints de deux origines différentes devrait augmenter. Mais ces mariages concernent souvent des personnes de la deuxième, voire troisième génération, qui se naturalisent souvent avant le mariage. Ainsi, le nombre de mariages binationaux diminuera certainement. Wanner et D'Amato concluent sur l'importance de distinguer la première et la deuxième génération pour mieux comprendre l'évolution générale de la naturalisation.

Wanner et D'Amato estiment également l'impact du changement de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LEtr) sur la naturalisation. Selon eux, les effectifs des personnes naturalisées en Suisse seront modifiés – et les taux diminueront – étant donné que la loi présente une volonté de restreindre fortement l'installation de longue durée de personnes non citoyennes de l'Union européenne qui n'accèderont dès lors plus à la naturalisation. L'abandon du principe de la perte de la nationalité d'origine liée à l'acquisition de la citoyenneté

pourra conduire à une augmentation significative du nombre de naturalisations.

En définitive, cette revue de la littérature permet d'identifier quelques lacunes dans la recherche existant sur la naturalisation. D'une part, un fossé existe entre les études quantitatives reposant sur le calcul et la comparaison des taux de naturalisation et les analyses qualitatives décrivant les pratiques et l'application des lois à l'échelle des communes ou des cantons. Pour cette raison, il est difficile d'expliquer les variations de taux observées à l'échelle des communes. Ceci est d'autant plus le cas que les personnes candidates ou ayant obtenu la naturalisation n'ont pas fait l'objet d'études ciblées, par exemple par des entretiens personnalisés. Dès lors, on ne dispose pas d'informations sur les motivations des candidats à la naturalisation.

En outre, les facteurs expliquant la fréquence de la naturalisation dans une commune, un canton, ou un groupe national, restent flous, car les études portent soit sur les facteurs individuels (à l'instar de Pecoraro 2012, sous presse), soit sur des facteurs institutionnels. On tentera, dans le chapitre suivant, de hiérarchiser plus clairement les facteurs intervenant sur la naturalisation, en faisant le lien entre facteurs individuels et institutionnels.

Enfin, il convient de rappeler que la totalité des analyses reposant sur le calcul de taux standardisés de naturalisations portent sur le résultat final de la procédure (le fait d'être naturalisé) en omettant, faute de données, les questions de refus et de la durée de la procédure. Or, ce sont deux indications prépondérantes pour l'interprétation des taux.

## 6 Les facteurs à l'origine de la naturalisation

Il convient de distinguer, dans l'identification des facteurs à l'origine de la naturalisation, la naturalisation ordinaire et la naturalisation facilitée. Alors que cette dernière dépend surtout de la nationalité du conjoint, la première est étroitement influencée par des facteurs individuels ou contextuels, passés en revue dans ce chapitre.

Les facteurs susceptibles d'intervenir sur les taux de naturalisations ordinaires ont fréquemment été évoqués dans la littérature nationale (voir Pecoraro 2012, sous presse, Piguet et Wanner 2000). Ils peuvent être répartis en deux catégories. D'une part, les facteurs individuels (caractéristiques démographiques, migratoires et économiques), qui interviennent sur le choix de déposer ou non une demande de naturalisation. D'autre part, les facteurs contextuels (contextes législatifs communaux et cantonaux, pratiques locales et environnement de vie), qui peuvent influencer non seulement le comportement des étrangers remplissant les critères, mais aussi l'octroi ou non de la nationalité. Au sein des groupes de facteurs, on distingue des sous-groupes schématisés au Tableau 4. Celui-ci présente également quelques dimensions intervenant directement ou indirectement sur les taux de naturalisations ordinaires.

Dans ce chapitre, les différents facteurs de la naturalisation sont passés en revue. Dans la mesure où les

données sont disponibles, des taux de naturalisations ordinaires sont calculés pour chaque facteur, en vue d'illustrer le rôle exact de ceux-ci, et présentés sous forme de graphiques.

#### 6.1 Facteurs individuels

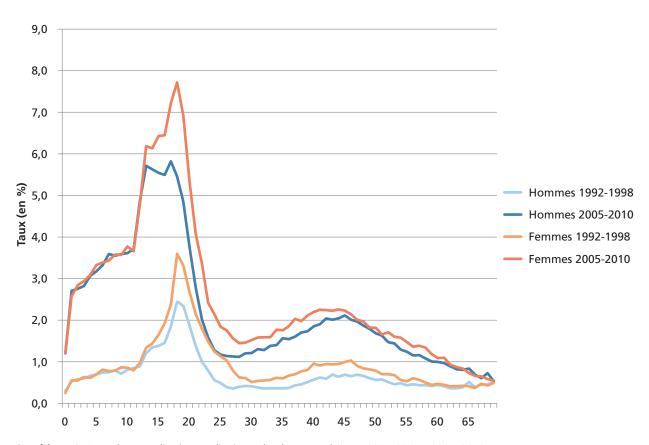
#### 6.1.1 Facteurs démographiques

La naturalisation est étroitement influencée par deux caractéristiques démographiques, le sexe et l'âge (Graphique 2). A l'âge de 18 ans, on compte un taux proche de 8 naturalisations ordinaires pour 100 femmes en 2005-2010, contre moins de 6 naturalisations pour 100 hommes. La prédominance des femmes dans la naturalisation s'observe jusqu'à 45 ans, mais d'une manière moins marquée. Cette prédominance caractérisait déjà la période 1992-1998.

L'écart dans les taux de naturalisation des jeunes hommes et des jeunes femmes peut être expliqué par différentes raisons. Certaines de ces raisons sont symboliques (comme l'attachement au pays d'origine ou d'accueil, qui peut varier en fonction du sexe), d'autres sont pratiques. Un facteur pratique lié au sexe est l'obligation d'effectuer son service militaire en Suisse dans le cas

Facteurs individuels			Facteurs contextuels			
Caractéristiques démographiques	Trajectoire migratoire et d'intégration	Capital social et écono- mique	Législations	Pratique de l'octroi	Contexte sociodémo- graphique, écono- mique et politique	
Sexe, âge	Proximité géogra- phique et culturelle	Niveau de formation	Barrières financières	Informations aux étran- gers naturalisables	Type et taille de commune	
Lieu de naissance	Situation politique, légale et économique dans le pays d'origine	Catégorie socioprofes- sionnelle	Instance décisionnelle	Screening	Composition de la population étrangère	
Durée de résidence en Suisse	Histoire migratoire	Situation sur le marché du travail	Procédures administra- tives	Emploi de la notion d'intégration	Ouverture par rapport à l'étranger	
Etat civil, type de famille	Intégration	Revenu, fortune, propriété	Prise en compte des permis	Durée de la procédure	Influence des partis politiques	
	Projets pour l'avenir	Religion, langue	Dispositions pour les jeunes		Pratiques discrimina- toires ou stéréotypes	
	Âge à la migration				Conjoncture écono- mique dans la région ou la commune	

Tableau 4: Facteurs explicatifs de la fréquence des naturalisations ordinaires au niveau communal



Graphique 2: Taux de naturalisations ordinaires selon le sexe et l'âge, 1992-1998 et 2005-2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

d'une naturalisation pour un homme. Ce facteur pourrait freiner la naturalisation des jeunes hommes, âgés entre 18 et 25 ans.

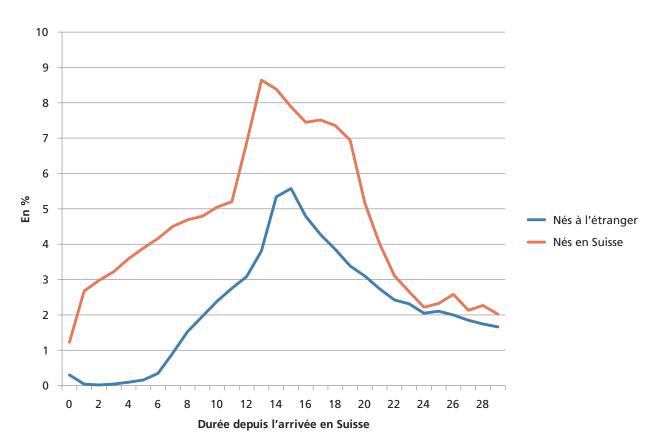
Le Graphique 2 montre également l'importance que revêt l'âge dans le phénomène de la naturalisation. Les taux sont en effet les plus élevés à l'adolescence, autour de 15 ans. Ils diminuent ensuite à partir de 20 ans, pour s'accroître à nouveau entre 35 et 50 ans. Ce deuxième pic est expliqué par les migrants arrivés en Suisse en début de vie active, qui obtiennent la naturalisation vers 40 ans.

Comparativement à la période 1992-1998, la naturalisation a surtout augmenté au sein de la population des enfants, lesquels obtiennent la nationalité suisse dans le cadre d'une naturalisation familiale.

La naturalisation est aussi plus fréquente parmi les étrangers nés en Suisse comparativement aux migrants (nés à l'étranger). Ainsi, en 2005-2010 les taux de naturalisations ordinaires atteignent 4% chez les premiers, contre 1,7% chez les seconds (en 1992-1998, les taux respectifs étaient de 1% et de 0,5%).

Les taux varient finalement en fonction de la durée de séjour en Suisse, ce qui s'explique par la durée imposée par la loi (Graphique 3). Il faut distinguer, cependant, la situation des migrants et celle des étrangers nés en Suisse. Pour ces derniers, le taux de naturalisations ordinaires augmente rapidement dès la deuxième année de résidence, puisque figurent dans le groupe des naturalisés des enfants en bas âge, qui accèdent à la naturalisation dans le cadre d'une procédure familiale. Pour les étrangers arrivés en Suisse au cours de leur vie, les naturalisations sont rares avant six années de présence en Suisse et augmentent surtout à partir de douze ans, la limite légale. La présence de naturalisés comptabilisant entre six et onze années de présence s'explique principalement par le fait que les enfants voient les années entre 10 et 20 ans compter double dans le calcul de la durée de séjour, pour autant que ces années aient été passées en Suisse.

D'autres facteurs démographiques interviennent dans le choix ou non d'acquérir la nationalité suisse. <sup>19</sup> La situation familiale est l'un de ces facteurs, qui ne peut cependant pas être analysé à partir des données disponibles (voir Pecoraro 2012, sous presse).



**Graphique 3:** Taux de naturalisations ordinaires selon le lieu de naissance et la durée de séjour en Suisse (en années)

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

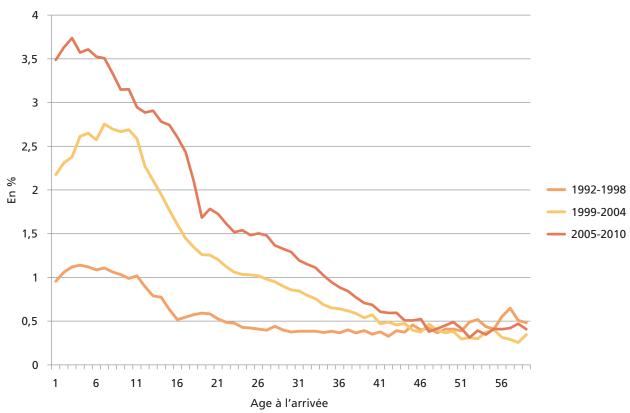
### 6.1.2 Facteurs liés à la trajectoire migratoire et à la proximité géographique et culturelle

En tant qu'étape – ou aboutissement – dans le processus d'intégration, la naturalisation est bien entendu influencée par la trajectoire migratoire et la trajectoire d'intégration en Suisse. Le désir de déposer une demande de naturalisation varie en fonction des attentes par rapport au devenir de la migration, des projets en ce qui concerne le retour éventuel dans le pays d'origine, ainsi que de la volonté d'accéder à l'ensemble des droits civiques dans le pays d'accueil. Ces aspects ont souvent une dimension symbolique, mais ils ne sont pas les seuls à intervenir. D'autres éléments plus pratiques interviennent également, comme la possibilité d'éviter ou au contraire de devoir participer à des obligations militaires, la facilitation de procédures au moment de déplacements à l'étranger ou l'accès à certains postes ou responsabilités professionnelles.

L'âge au moment de la migration est l'un des facteurs qui détermine étroitement la probabilité à obtenir la naturalisation. Ainsi que le montre le Graphique 4, les taux de naturalisation sont les plus élevés parmi celles et ceux arrivés en Suisse en période préscolaire. Ils diminuent ensuite régulièrement à mesure où l'âge au moment de la migration augmente. Une migration avant l'âge de six ans se traduit en effet par un taux de 3,5 %, sept fois supérieur à celui enregistré parmi les migrants arrivés en Suisse à l'âge de 40 ans. Ainsi, la naturalisation concerne en premier lieu les personnes scolarisées en Suisse.

Par ailleurs, au cours des deux dernières décennies, l'essentiel de l'augmentation des taux est survenu chez les jeunes de moins de 20 ans, alors que les taux pour les personnes âgées de 40 ans et plus sont restés stables.

Le type de flux migratoire a un lien étroit avec la naturalisation. Ainsi, certains flux migratoires dont l'origine a été un conflit politique ont été suivis d'une naturalisation quasi-systématique, tandis que d'autres flux migratoires ont conduit à une faible proportion de naturalisés. Dans la première catégorie figure le flux des boat people vietnamiens arrivés en Suisse (la majorité ayant été naturalisée dans les années 1990). Les membres de ce flux ont déposé en nombre une demande de naturalisation, peut-être pour exprimer leur attachement au pays qui les a accueillis, probablement aussi en raison de l'impossibilité d'un retour dans le pays d'origine et également pour améliorer les voyages en Europe, plus faciles avec le passeport suisse.



Graphique 4: Taux de naturalisations ordinaires selon l'âge au moment de la migration

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

Les Portugais arrivés dans le pays durant la même période illustrent la deuxième catégorie (Wanner 2012, sous presse). Rares sont les migrants portugais de la première vague migratoire des années 1980 s'étant naturalisés. Le désir de retourner dans le pays d'origine après quelques années à l'étranger était présent dans ce groupe, et a limité la naturalisation. La situation politique stable au Portugal, depuis la Révolution des œillets, a favorisé ce projet de retour.

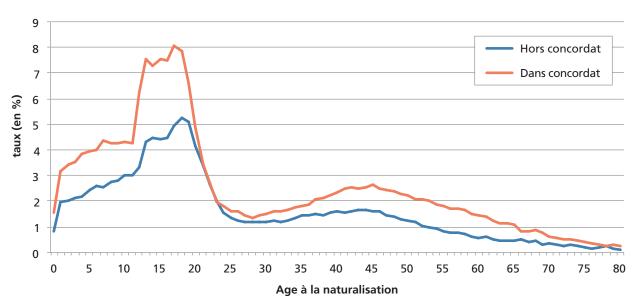
D'une manière générale, il existe une relation étroite entre la proximité géographique et culturelle, d'une part, et le taux de naturalisation, d'autre part: plus les pays sont proches géographiquement et culturellement, plus faible est le taux. Celui-ci est le plus élevé dans des communautés non européennes, ne partageant ni la langue, ni l'appartenance culturelle (religieuse, etc.) de la Suisse (Piguet et Wanner 2000).

#### 6.1.3 Capital social

Un troisième groupe de facteurs intervenant sur la naturalisation fait référence au capital social, exprimé entre autres par le niveau de formation ou la position socioprofessionnelle du migrant. Plusieurs études portant sur les jeunes étrangers accédant à la naturalisation montrent que celle-ci concerne en premier lieu des jeunes

d'un niveau de formation élevé et bien intégrés dans la société, et qu'elle est moins fréquente parmi les jeunes faiblement qualifiés ou faiblement intégrés. Fibbi, Lerch et Wanner (2005) ont ainsi montré la sélection positive des jeunes naturalisés nés en Suisse. Selon eux, cette sélection est positivement associée avec la performance scolaire et non avec la performance sur le marché du travail (Fibbi, Lerch et Wanner 2007).

Les auteurs expliquent ce résultat par le fait que le facteur responsable du processus de sélection dans ces deux sphères sociales n'est pas le même: l'un est politique et l'autre est économique. En effet, contrairement à l'accès à la citoyenneté, l'accès à un emploi est déterminé par la compétition sur le marché du travail. Pour ces auteurs, la naturalisation représente une stratégie en vue de consolider la mobilité plutôt qu'un but en soi. Cette hypothèse de sélection est confirmée par une étude portant sur l'intégration sur le marché du travail des personnes naturalisées, des étrangers et des Suisses (Steinhardt, Straubhaar et Wedemeier 2010). Selon cette étude, le niveau de qualification des Suisses et des naturalisés est similaire, alors que les étrangers sont moins bien qualifiés. Les auteurs concluent que la naturalisation est soumise à une auto-sélection positive, plutôt que négative des candidats à la naturalisation. Bolzman, Fibbi et Vial (2003) avaient obtenu le



**Graphique 5:** Taux standardisés de naturalisations ordinaires, pour les cantons du Concordat et les autres cantons, 2005-2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

même résultat pour les Italiens et Espagnols nés en Suisse: les jeunes naturalisés poursuivent deux fois plus souvent une formation tertiaire que les jeunes non-naturalisés et dépassent même les Suisses. Les auteurs identifient les capitaux scolaire et professionnel ainsi que le niveau d'intégration élevé (exprimé par la participation associative, la langue parlée et le projet quant au pays de résidence future) des parents comme facteurs qui influencent positivement la naturalisation de leurs enfants.

Au niveau individuel, la socialisation en Suisse, la situation dans le parcours de vie (entre la formation et l'entrée dans la vie professionnelle), le sexe (féminin), un niveau de formation élevé conduisent à une sélection positive. Cependant, le sens de la causalité est mal établi, et les études mentionnées ci-dessus ne permettent pas de le préciser: la naturalisation peut influencer le niveau d'intégration comme elle peut en découler.

Les résultats de ces études suggèrent que, à l'échelle des groupes nationaux présents en Suisse, on devrait observer les taux de naturalisation les plus élevés parmi ceux présentant la position sociale la plus élevée. Or, des collectivités surreprésentées dans les catégories socioprofessionnelles inférieures (Serbie-et-Monténégro par exemple), montrent des taux de naturalisation plus élevés que des collectivités voisines mieux positionnées dans l'échelle sociale (Croatie, par exemple). Ainsi, l'association entre le capital social et la naturalisation qui s'observe à l'échelle des individus n'est pas toujours vérifiée au niveau des collectivités.

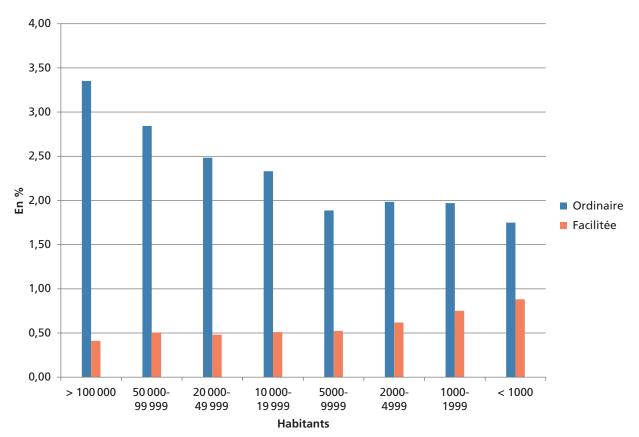
#### 6.2 Facteurs contextuels

#### 6.2.1 Facteurs législatifs

Les pratiques de l'octroi sont différentes d'une commune à l'autre, mais aussi d'un canton à l'autre. Depuis 2003, deux modèles existent à l'échelle cantonale: soit la décision cantonale est confiée au législatif (ou à une commission issue du législatif), ce qui est le cas dans 8 cantons (notamment Argovie, Bâle-Campagne, Tessin et Valais); soit cette responsabilité incombe à l'exécutif (ou à une commission issue de l'exécutif) généralement de manière exclusive, mais parfois avec le concours d'autres instances ad hoc. Ce deuxième modèle est valable dans 16 cantons (Wichmann et al. 2011). On n'observe pas de lien entre les différents modèles de responsabilité et le taux de naturalisations ordinaires.

En revanche, certains choix politiques cantonaux ou communaux peuvent influencer positivement ou négativement la décision, pour un étranger, de déposer une demande de naturalisation. En particulier, on observe que les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud, Zurich et Berne qui prévoient dans le cadre du Concordat une procédure simplifiée au niveau cantonal pour les jeunes, présentent des taux de naturalisations ordinaires beaucoup plus élevés jusqu'à l'âge de 20 ans (cf. Graphique 5). Les taux sont aussi plus élevés après 25 ans dans ces cantons, un résultat ne pouvant pas être associé directement à la procédure simplifiée pour les jeunes.

Parmi les autres facteurs législatifs, certaines barrières peuvent freiner l'accès à la naturalisation. Wich-



**Graphique 6:** Taux standardisés de naturalisations ordinaires et facilitées, selon la taille de la commune, 2005-2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

mann et al. (2011) ont identifié des barrières cantonales à partir de différents aspects des pratiques de naturalisation: l'instance décisionnelle, le processus administratif, la présence ou non de la procédure de naturalisation simplifiée pour les jeunes ou la prise en compte des permis au moment de la décision. A partir de ces dimensions,

les auteurs catégorisent les cantons en trois niveaux (barrières basses, moyennes ou élevées).

D'une manière non systématique, les cantons présentant un faible niveau de barrières observent des taux de naturalisations ordinaires plutôt élevés alors que les

Canton	Taux ordinaire	Barrières	Canton	Taux ordinaire	Barrières
ZH	3,46	élevées	JU	2,02	moyennes
GE	3,13	basses	Al	1,99	_
AR	3,09	élevées	NW	1,91	moyennes
BE	3,09	basses	GR	1,88	moyennes
NE	2,89	moyennes	BL	1,8	élevées
BS	2,57	basses	SG	1,79	moyennes
UR	2,53	élevées	SH	1,69	élevées
VD	2,39	basses	AG	1,47	moyennes
GL	2,38	élevées	FR	1,44	moyennes
TI	2,37	basses	SZ	1,35	moyennes
OW	2,26	élevées	TG	1,35	moyennes
LU	2,22	élevées	VS	1,32	élevées
ZG	2,05	basses	so	0,95	moyennes

Tableau 5: Barrières cantonales et taux de naturalisations ordinaires, 2005-2010

cantons avec des barrières moyennes ou élevées ont de plus faibles taux de naturalisations (cf. Tableau 5). Zurich et Appenzell Rh. Ext. constituent cependant des exceptions avec des barrières élevées allant de pair avec des taux de naturalisations ordinaires parmi les plus hauts en Suisse.

### 6.2.2 Pratiques de l'octroi communales et cantonales

Parmi les pratiques susceptibles d'influer sur la naturalisation figurent les informations données aux étrangers répondant aux critères de la naturalisation. L'information quant à la possibilité de demander la naturalisation et l'encouragement éventuel à effectuer la demande peuvent influencer le taux des naturalisations à l'échelle des communes. Or, ainsi que l'ont montré Steiner et Wicker (2000, 2004), les conseils fournis, parfois oralement, par la commune au moment du dépôt de la demande de naturalisation sont soumis à des pratiques variées.

### 6.2.3 Contexte sociodémographique, économique et politique

Finalement, le contexte sociodémographique et économique du lieu de domicile intervient sur le comportement des étrangers face à la naturalisation. Le Graphique 6 montre en particulier l'association existant entre le taux de naturalisations ordinaires et la taille de la commune. Le taux diminue progressivement de 3,3 % à 1,9 % entre les communes de plus de 100 000 habitants et celles dont le nombre d'habitants est compris entre 5000 et 9999 habitants. Pour les communes de plus faibles tailles, le taux varie entre 1,7 % et 2 %. Ce résultat contredit Bolliger (2004), pour qui la taille de la commune n'influence pas la naturalisation, mais peut éventuellement s'expliquer par la professionnalisation de la procédure dans les grandes communes, évoquée par Steiner et Wicker (2000). On ne peut pas exclure l'hypothèse que dans les petites communes, un éventuel échec soit plus stigmatisant que dans les grandes communes, ce qui pourrait également freiner les demandes.

Il existe par ailleurs un lien inverse entre les naturalisations facilitées et la taille des communes, clairement mise en évidence dans le Graphique 6. Les taux sont plus faibles dans les grandes communes, et s'accroissent progressivement à mesure où l'on considère des petites communes. La naturalisation facilitée faisant référence aux mariages binationaux est plus fréquente dans les communes de petite taille, comptant une part plus élevée de ménages familiaux. La taille ou la proportion de la population étrangère dans la commune ne semblent par contre pas intervenir dans les taux de naturalisation.

Les différents facteurs évoqués dans ce chapitre conduisent à des taux de naturalisation pouvant varier en fonction de l'origine (cf. chapitre 7) ou de la commune de domicile (chapitre 8).

# 7 Les naturalisations en Suisse et selon la nationalité d'origine

Les taux de naturalisations ordinaires et facilitées pour l'ensemble de la Suisse, ainsi que ceux se référant aux principales nationalités sont présentés dans ce chapitre. Sont exclusivement utilisés les taux standardisés.

### 7.1 Taux de naturalisations ordinaires et facilitées

Entre 1992 et 2006, la naturalisation a connu une forte hausse, les taux de naturalisations (ordinaires et facilitées) étant passés de 0,9 % à 3,2 %, soit une multiplication par plus de trois. Dès 2007, une légère baisse a été observée (2,6 % en 2010). Ainsi, l'accroissement du nombre des naturalisations mis en évidence en introduction ne fait pas seulement référence à l'augmentation de la population susceptible d'être naturalisée, mais reflète un réel changement dans les comportements des étrangers remplissant les conditions exigées.

Les taux sont plus élevés pour les femmes comparativement aux hommes, ceci depuis 1997. Avant, de par les naturalisations facilitées des hommes étrangers mariés à une Suissesse, les taux étaient plus élevés pour les hommes. L'écart entre sexes atteint désormais un demipoint.

Différents facteurs ont conduit à l'accroissement des taux de naturalisations depuis 1992: l'autorisation de la double nationalité dès 1992, la baisse des coûts de la naturalisation, l'accroissement de la proportion des ressortissants hors UE en Suisse et l'accroissement de la «valeur » du passeport suite à la ratification des accords bilatéraux (pour les ressortissants des pays non européens) représentent quelques-uns de ces facteurs. Le jugement du TF de 2003 a également pu encourager certaines naturalisations. Par contre, la baisse des taux de naturalisation depuis 2007 est mal documentée, mais elle est peut-être reliée à un climat politique pas très accueillant, avec le rejet de l'initiative 2004 sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération ainsi que sur l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération. Les résultats d'initiatives populaires peu encourageantes pour les étrangers (2009 contre la construction des minarets, 2010 pour le renvoi des étrangers criminels) peuvent également avoir joué un rôle

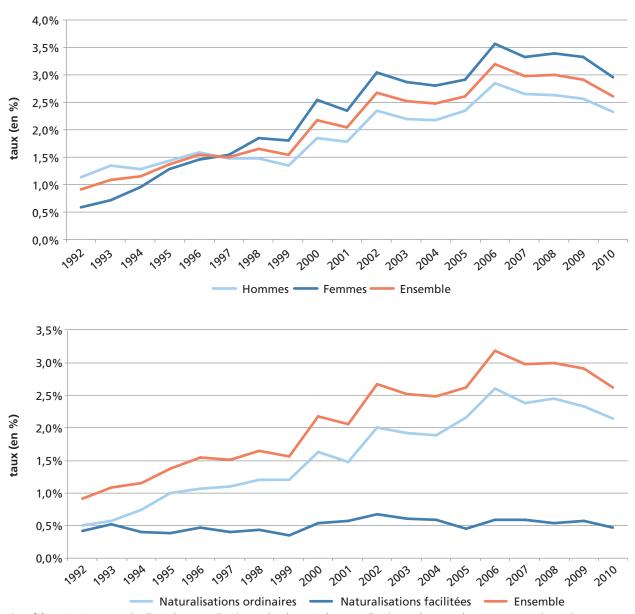
dans le sens où ils ont pu entraîner une méfiance de la population étrangère et des doutes vis-à-vis du résultat d'une éventuelle demande de naturalisation.

Le taux standardisé de naturalisation (tous types) est majoritairement influencé par l'évolution du taux de naturalisations ordinaires, tandis que celui des naturalisations facilitées reste stable autour de 0,5 % (cf. Graphique 7). Le taux de naturalisations facilitées est surtout influencé par la taille de la population ayant droit à cette procédure, à savoir la population mariée à un conjoint ou une conjointe de nationalité suisse. Or, le nombre de mariages binationaux évolue lentement en Suisse

#### 7.2 La naturalisation selon la nationalité

La majorité des naturalisations concernent le groupe des nationalités formant l'ancien flux migratoire, composé des pays des Balkans, de l'Europe du Sud et non européens (à l'exception des pays industrialisés de l'Amérique du Nord, de l'Asie et de l'Océanie). Au

Les taux utilisés dans cette étude expriment la part (en %) de la population étrangère acquérant, une année donnée, la citoyenneté suisse. Les taux sont standardisés, c'est-à-dire qu'ils expriment un nombre théorique de naturalisations pour 100 étrangers (au bénéfice d'un permis B ou C) présentant une structure par lieu de naissance, âge et durée de séjour identique quel que soit le groupe étudié. Le principe de la standardisation est de pouvoir gommer les différences dans la structure des populations étudiées (par exemple des communes qui comportent une population étrangère composée majoritairement de jeunes adultes de sexe masculin par rapport à d'autres communes qui comportent une part importante de retraités dans la population étrangère résidant sur leur territoire) et de favoriser les comparaisons spatiales. Les effets dits de structure étant effacés, les différences dans les taux font référence aux comportements des groupes étudiés.



**Graphique 7:** Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation et le sexe, de 1992 à 2010 (en %)

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

total, 86 % des naturalisations survenues entre 1999 et 2004 et 85 % de celles qui ont été décidées entre 2005 et 2010 font référence à ce flux (Tableau 6).

Quel que soit le continent, le nombre de naturalisations augmente régulièrement, pour atteindre un effectif maximal entre 2005 et 2010: 197 100 naturalisations ont concerné durant cette période des ressortissants européens, 14600 des Africains, 12 100 des ressortissants de l'Amérique, 27 900 des Asiatiques et 340 des Océaniens. La répartition des naturalisations par nationalité s'est rapidement modifiée entre 1992-1998 et 2005-2010. Durant la première période, 26 % des naturalisés étaient Italiens et 9 % Yougoslaves. Dans la dernière période, la Serbie-et-Monténégro a regroupé 20 % des naturalisa-

tions, alors que l'Italie était le pays d'origine de 11 % d'entre eux.

Les ressortissants des pays voisins de la Suisse ont connu des évolutions contrastées, puisque les Allemands ont vu croître très rapidement l'effectif des naturalisés entre 1999-2004 et 2005-2010, au contraire des Autrichiens. Quant aux Français et Italiens, les effectifs des naturalisés sont restés relativement stables.

D'importantes variations s'observent concernant la répartition des naturalisations en fonction du sexe: ainsi, 71% des Tunisiens naturalisés sont des hommes, ce qui est le cas de 58% des Autrichiens et 54% des Allemands. A l'autre extrême, 78% des naturalisés brésiliens sont des

femmes, de même que 57 % des Portugais et 55 % des Espagnols (Graphique 8).

Pour les nationalités formant les anciens flux, les taux de naturalisation suivent une tendance croissante jusqu'en 2006 avant de diminuer (cf. Graphique 9). En revanche, les taux pour les nationalités formant les nouveaux flux migratoires (incluant les pays d'où sont originaires les migrants hautement qualifiés) sont restés beaucoup plus stables durant la période 1992 à 2005, oscillant entre 1,4% et 2,1%. Puis, ils ont augmenté rapidement

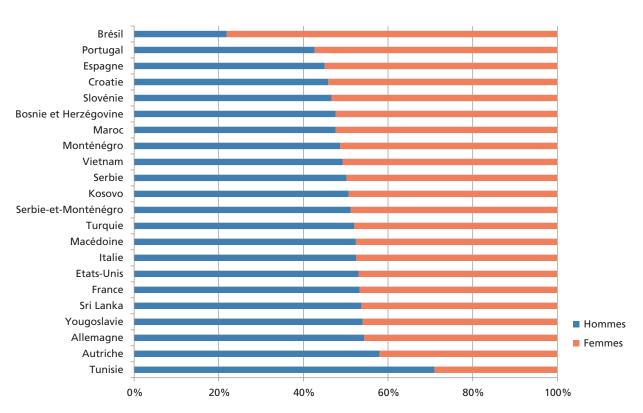
à partir de 2006 pour rejoindre le taux des anciens flux dès 2009.

Afin de comprendre ces tendances divergentes, il importe de détailler les taux des principales nationalités présentes en Suisse (Tableau 7). Concernant les pays appartenant au groupe des nouveaux flux, les ressortissants allemands, qui présentent des taux plutôt faibles en comparaison internationale, sont responsables de l'accroissement observé en fin de période. Les anciens flux regroupent pour leur part les nationalités ayant été

	1992-199	8	1999-200	4	2005-201	0	Total
Tous les pays	107 401	100,0 %	179 428	100,0 %	252 105	100,0 %	538 934
Nouveaux flux	26712	24,9 %	24787	13,8 %	38 388	15,2 %	89887
Anciens flux	80 689	75,1 %	154 641	86,2 %	213717	84,8 %	449 047
Europe	81 928	76,3 %	139874	78,0 %	197 111	78,2 %	418913
Afrique	7 105	6,6 %	10 497	5,9 %	14569	5,8 %	32 171
Amérique	5 0 4 7	4,7 %	10 032	5,6 %	12 115	4,8 %	27 194
Asie	13 024	12,1 %	18706	10,4 %	27875	11,1 %	59 605
Océanie	150	0,1 %	241	0,1 %	341	0,1 %	732
Apatrides	147	0,1 %	78	0,0 %	94	0,0 %	319
Italie	27 618	25,7 %	33 197	18,5 %	26714	10,6 %	87 529
Serbie-et-Monténégro		-	29 220	16,3 %	50768	20,1 %	79 988
Turquie	8 8 8 5	8,3 %	20 369	11,4%	17 470	6,9 %	46724
Bosnie et Herzégovine	707	0,7 %	9012	5,0 %	16121	6,4 %	25 840
Allemagne	4834	4,5 %	3 5 6 3	2,0 %	13 529	5,4 %	21926
Macédoine	805	0,7 %	7 693	4,3 %	12664	5,0 %	21 162
Croatie	3 094	2,9 %	7 466	4,2 %	10 283	4,1 %	20843
France	6380	5,9 %	7 108	4,0 %	6833	2,7 %	20321
Portugal	1 2 3 6	1,2 %	5 187	2,9 %	12 253	4,9 %	18 676
Yougoslavie	10410	9,7 %					10410
Autriche	1862	1,7 %	1 098	0,6 %	1 003	0,4 %	3 9 6 3
Espagne	2812	2,6 %	4295	2,4 %	6 849	2,7 %	13 956
Serbie					6843	2,7 %	6843
Slovénie	464	0,4 %	486	0,3 %	343	0,1 %	1 293
Monténégro					37	0,0 %	37
Kosovo					1 609	0,6 %	1 609
Maroc	1 179	1,1 %	1853	1,0 %	1926	0,8 %	4958
Tunisie	1414	1,3 %	1210	0,7 %	1389	0,6 %	4013
Brésil	611	0,6%	2 164	1,2 %	2685	1,1 %	5 4 6 0
Etats-Unis	1116	1,0 %	1312	0,7 %	1678	0,7 %	4106
Sri Lanka	369	0,3 %	4828	2,7 %	13412	5,3 %	18609
Vietnam	4444	4,1 %	1670	0,9 %	1192	0,5 %	7306

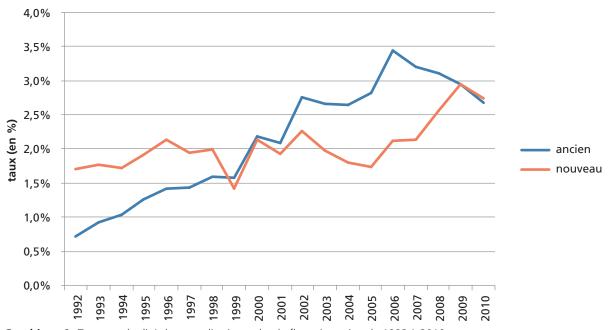
**Tableau 6:** Nombre des naturalisations, selon le flux migratoire, le continent et la nationalité antérieure, selon les trois périodes

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA



Graphique 8: Répartition des naturalisations, selon le sexe et la nationalité antérieure, de 1992 à 2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) - PETRA



Graphique 9: Taux standardisé de naturalisation, selon le flux migratoire, de 1992 à 2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

caractérisées par une forte immigration dans les années 1980 et 1990 (Europe du Sud, Turquie, pays des Balkans).

A l'échelle des continents, d'importantes variations s'observent dans les taux standardisés de naturalisations

(ordinaires + facilitées). Alors que le taux de l'Europe a plus que doublé en passant de 1,1 % à 2,5 % en raison d'une augmentation des taux de naturalisations ordinaires, l'Afrique a vu le taux diminuer de 7 % à 6,4 %, en

raison d'une baisse du taux de naturalisations facilitées des hommes.

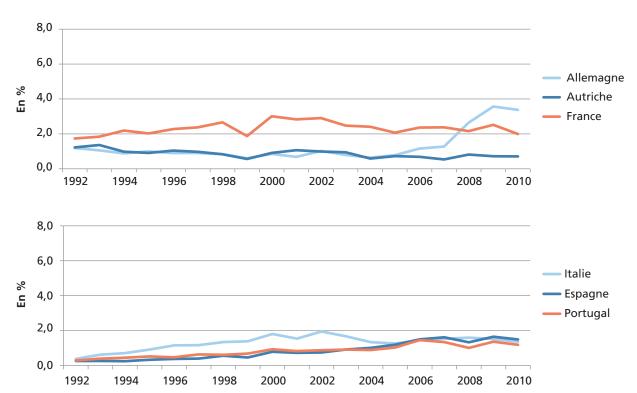
Des schémas variés caractérisent également l'évolution des taux des principales nationalités. Les graphiques suivants illustrent les différents niveaux et profils d'évolution des taux standardisés (tous types de naturalisations). Les graphiques ont tous la même échelle, excepté le Graphique 14 portant sur les nationalités sri lankaises et vietnamiennes.

L'Allemagne se singularise par un niveau plutôt faible et stable jusqu'en 2004, avant de connaître une

très forte augmentation des naturalisations ordinaires et facilitées, le taux total culminant à 3,5 % en 2009 (Graphique 10). De 1290 en 2007, le nombre de naturalisations a passé à 2937 en 2008 et à 3969 en 2009, avant de diminuer à 3546 en 2010. L'augmentation récente est reliée à un changement dans la législation allemande sur la nationalité; en effet, depuis 2007 un Allemand demandant la naturalisation en Suisse a le droit de conserver sa nationalité d'origine (art. 25 Staatsangehörigkeitsgesetz StAG). Les tendances confirment ainsi l'anticipation de Wanner et D'Amato (2003) portant sur l'augmentation des taux pour les citoyens de pays autorisant désormais la double nationalité.

	Natura	lisations ordin	naires	Natura	alisations facil	itées	Total des naturalisation		tions
	1992-1998	1999-2004	2005-2010	1992-1998	1999-2004	2005-2010	1992-1998	1999-2004	2005-2010
Nouveaux flux	1,18	1,15	1,61	0,71	0,77	0,77	1,89	1,91	2,38
Anciens flux	0,84	1,80	2,51	0,37	0,51	0,52	1,21	2,31	3,03
Europe	0,74	1,53	2,14	0,34	0,35	0,36	1,08	1,89	2,50
Afrique	4,11	5,16	5,07	2,88	1,93	1,30	6,99	7,09	6,37
Amérique	1,95	2,44	3,06	1,61	2,30	1,77	3,56	4,74	4,83
Asie	5,20	5,11	5,46	1,17	1,29	0,95	6,38	6,41	6,41
Océanie	1,18	1,10	2,58	1,22	1,59	1,23	2,40	2,69	3,81
Apatrides	5,95	5,05	5,05	3,84	2,95	1,24	9,79	8,00	6,28
Allemagne	0,49	0,44	1,35	0,48	0,32	0,82	0,97	0,76	2,17
France	1,16	1,52	1,64	1,01	1,07	0,60	2,17	2,58	2,24
Italie	0,49	1,13	1,08	0,38	0,47	0,36	0,87	1,61	1,43
Yougoslavie	2,46			0,22			2,68		,
Autriche	0,53	0,43	0,41	0,54	0,41	0,28	1,07	0,84	0,70
Portugal	0,40	0,72	1,13	0,12	0,14	0,09	0,52	0,85	1,23
Espagne	0,23	0,53	1,15	0,10	0,20	0,29	0,34	0,74	1,44
Turquie	1,40	3,17	2,92	0,37	0,32	0,31	1,77	3,49	3,23
Serbie			2,41			0,19			2,60
Serbie-et-Monténégro		3,39	4,62		0,20	0,25		3,59	4,87
Croatie	2,15	2,55	3,11	0,18	0,23	0,37	2,33	2,79	3,48
Slovénie	2,04	2,36	2,10	0,36	0,74	0,51	2,40	3,10	2,62
Bosnie et Herzégovine	2,44	3,71	4,96	0,17	0,16	0,26	2,61	3,87	5,22
Monténégro			1,55			0,13			1,68
Macédoine	2,17	3,07	2,74	0,12	0,14	0,13	2,29	3,21	2,87
Kosovo			2,31			0,12			2,43
Maroc	5,03	5,35	4,54	3,50	2,85	1,76	8,53	8,20	6,30
Tunisie	4,54	5,71	4,20	3,88	1,58	0,96	8,42	7,29	5,17
Brésil	2,84	2,17	2,44	2,48	3,33	2,27	5,32	5,50	4,72
Etats-Unis	1,40	1,66	2,91	1,33	1,45	1,17	2,73	3,11	4,08
Sri Lanka	2,52	6,73	7,00	0,80	0,21	0,14	3,32	6,95	7,14
Vietnam	10,04	5,92	3,96	0,31	0,92	1,26	10,35	6,84	5,22

**Tableau 7:** Taux standardisés de naturalisation ordinaires et facilitées selon le flux migratoire, le continent et la nationalité antérieure, selon les trois périodes



**Graphique 10:** Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, pour différents pays membres de l'Union européenne, de 1992 à 2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) - PETRA

Le cas des Allemands contraste avec celui des Français et des Autrichiens, qui présentent des taux stables, voire même en diminution pour les Autrichiens en fin de période. Contrairement à la population des deux grands voisins de la Suisse, les Autrichiens n'ont pas connu un renouvellement du flux migratoire, d'où un effet de saturation: plus la durée de séjour s'accroît, plus les candidats à la naturalisation se font rares. Les Français ont pour leur part présenté jusqu'en 2005 des taux de naturalisation plus élevés que ceux des Allemands, mais n'ont pas connu de hausse de la naturalisation en fin de période.

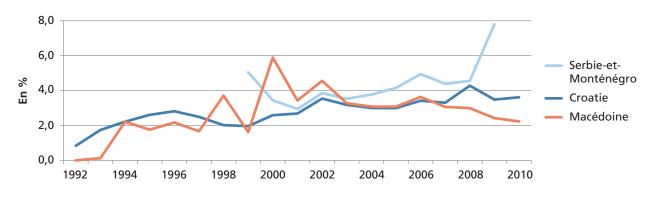
Les Italiens ont vu un accroissement du phénomène entre 1992 et 2000, suite à l'entrée en vigueur du droit à la double nationalité en 1992. Une majorité des naturalisés ordinaires sont des femmes, tandis que les naturalisations facilitées concernent plutôt les hommes. Depuis 2000, les taux de naturalisation se sont stabilisés à un niveau proche de 1,5 %, frôlant même les 2 % en 2002, avant de diminuer. Le renouvellement de la migration italienne au début des années 2000 pourrait contribuer à maintenir le taux de naturalisation à un niveau supérieur à 1,5 %.

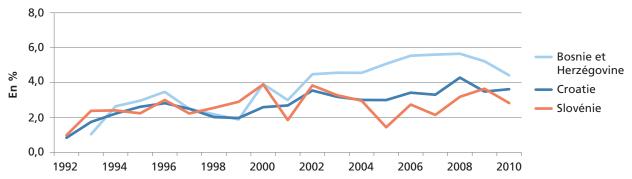
Espagnols et Portugais observent une évolution similaire avec un accroissement du taux régulier mais lent. D'un niveau proche de 0,2 % au début des années 1990, explicable par l'absence de possibilité de double nationalité et un désir de retour fréquent dans les communautés ibériques, on est passé, progressivement, à des taux de 1,2 % pour les Portugais et de 1,5 % pour les Espagnols au cours de la première décennie du 21<sup>e</sup> siècle. Ces groupes ne bénéficient que très rarement de la naturalisation facilitée, la fréquence des mariages binationaux étant faible.

Les principales communautés européennes n'appartenant pas à l'UE (Turquie et pays de l'ancienne Yougoslavie) se caractérisent pour leur part par des taux de naturalisation plus élevés, compris entre 2,5 % et 5 % entre 2005-2010.

En règle générale, les taux atteignent un sommet entre 10 et 15 ans après l'arrivée du flux migratoire, puis diminuent. Cependant, en fonction du pays, des schémas d'évolution variés peuvent se dessiner: les taux des Turcs culminent à 4,5 % en 2002 et ceux des Macédoniens à 5,5 % en 2000 pour diminuer ensuite, tandis que ceux des ressortissants de Bosnie-Herzégovine ont atteint leur niveau maximal (5,5 %) entre 2006 et 2008.

Les ressortissants de la Serbie-et-Monténégro observent une diminution des taux dès 2001 suivie d'une remontée peu de temps avant la dissolution de cet Etat et son partitionnement en trois territoires autonomes.





**Graphique 11:** Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, pour différents pays européens non membres de l'UE, de 1992 à 2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

Les taux de naturalisation dans cette communauté ont été élevés en 2009 (8%), comparativement aux autres pays de l'ancienne Yougoslavie.

A l'aspect symbolique du passeport à croix blanche, s'ajoute certainement un aspect pratique par le fait que la nationalité suisse donne accès au marché européen du travail. Un facteur intervenant sur le nombre de naturalisations a ainsi été la ratification des accords bilatéraux marquant l'entrée de la Suisse dans ce marché du travail européen. La nationalité suisse gagne de la valeur pour des ressortissants non communautaires, car elle leur permet d'accéder librement à l'emploi dans d'autres pays membres de l'Union européenne.

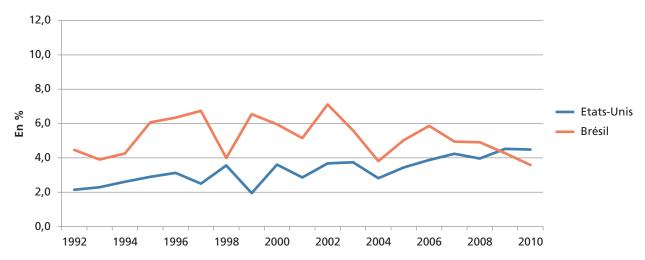
Cet accès explique certainement les taux extrêmement élevés des ressortissants de pays non européens, à l'instar du Maroc et de la Tunisie (Graphique 12). Pour ces deux nationalités, une nette baisse de la naturalisation est observée en fin de période (entre 4% et 6% contre 12% en 2001). Dans ces pays, les hommes sont majoritaires, autant pour la naturalisation ordinaire que facilitée. Tous les âges sont représentés dans le phénomène de la naturalisation, avec une dominante des 20-39 ans en cas de naturalisations facilitées et des 40 ans et plus, et de leurs enfants, en cas de naturalisations ordinaires.

Etats-Uniens et Brésiliens forment les deux communautés américaines les plus concernées par la naturalisation (Graphique 13). Les ressortissants des Etats-Unis ont connu une croissance de la naturalisation depuis 1992, les taux standardisés passant de 2,7 % en 1992-1998 à 4,1 % en 2005-2010. Depuis 2007, les taux sont supérieurs à 4 %, et depuis 2009 ils dépassent ceux observés au sein de la communauté brésilienne. Celle-ci observe une relative stabilité, avec cependant d'importantes fluctuations annuelles. Actuellement, les ressortissants brésiliens (hommes et femmes réunis) présentent quatre fois plus de naturalisations facilitées qu'ordinaires et plus de quatre de ces naturalisations facilitées sur cinq concernent des Brésiliennes.

Le Vietnam et le Sri Lanka présentent des évolutions atypiques des taux de naturalisations (Graphique 14). Après avoir atteint un sommet à 15 % au début des années 2000, le taux des Vietnamiens a fortement diminué. La cause de cette diminution est à chercher dans le non-renouvellement du flux migratoire en provenance du Vietnam. Presque toute la population vietnamienne en Suisse est arrivée durant la crise des boat-people au tournant des années 1980. Après trente années de séjour en Suisse, peu de membres de cette communauté sont toujours intéressés à acquérir la nationalité suisse. Les Sri Lankais, par opposition, connaissent une augmentation



**Graphique 12:** Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, pour les Tunisiens et Marocains, de 1992 à 2010 Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA



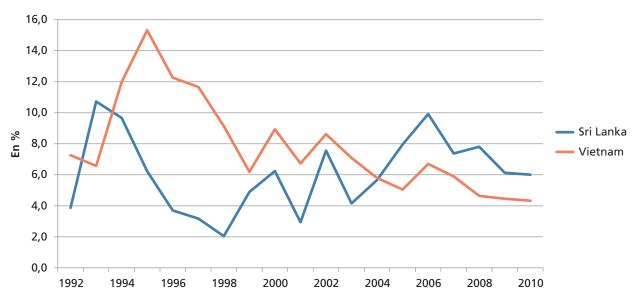
**Graphique 13**: Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, pour les Brésiliens et Etats-Uniens, de 1992 à 2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

des taux à partir de 1998 et jusqu'en 2006, avant de connaître une baisse. Le niveau de naturalisation reste cependant élevé, supérieur à 6 % en 2010.

En conclusion, il n'existe pas une uniformité des niveaux et des tendances de la naturalisation à l'échelle des nationalités. Cependant, les résultats montrent d'une part une dichotomie très nette entre pays de l'UE et pays hors UE, ces derniers présentant les taux les plus élevés. D'autre part, le rôle des législations est avéré dans le cas des ressortissants allemands, qui ont vu les taux augmenter dès l'entrée en vigueur de la possibilité de la double nationalité.

La diversité des tendances nationales complique l'analyse de la naturalisation à l'échelle spatiale, qui sera effectuée au chapitre suivant. En effet, la distribution spatiale des nationalités étrangères n'est pas uniforme et dès lors une partie des écarts observés entre régions pourrait être expliquée par la répartition de la population étrangère selon la nationalité. Cet effet de structure sera donc pris en compte dans les commentaires.



**Graphique 14:** Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, pour les Sri Lankais et Vietnamiens, de 1992 à 2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA. Le taux pour le Sri Lanka en 2004 a dû être estimé pour des raisons méthodologiques.

## 8 Géographie de la naturalisation

#### 8.1 Naturalisation dans les régions et cantons

#### 8.1.1 Evolution du nombre de naturalisations

L'évolution du nombre des naturalisations dans les grandes régions de la Suisse et les cantons est présentée au Tableau 8. L'effectif des naturalisations augmente dans toutes les régions et tous les cantons entre 1992-1998 et 1999-2004. Entre 1999-2004 et 2005-2010, une augmentation quasi-générale est observée, Appenzell Rh. Int. (–11 naturalisations), les Grisons (–570)<sup>20</sup>, Nidwald (–51) et le Tessin (–369) constituant cependant les exceptions.

	19	92-1998	19	99-2004	2005-2010		
Canton	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
Région lémanique	25934	24 %	40 545	23 %	62 027	25 %	
Vaud	10110	9 %	15 169	8 %	30010	12 %	
Valais	2236	2 %	3043	2 %	5922	2 %	
Genève	13588	13 %	22333	12 %	26 095	10 %	
Espace Mittelland	14784	14 %	28904	16 %	41 693	17 %	
Berne	6 6 6 2	6 %	17 187	10 %	23 927	9 %	
Fribourg	2718	3 %	4 185	2 %	4718	2 %	
Soleure	2123	2 %	2527	1 %	4154	2 %	
Neuchâtel	2784	3 %	4100	2 %	7 5 7 5	3 %	
Jura	497	<1 %	905	1 %	1319	1 %	
Suisse du Nord-Ouest	14809	14 %	22 427	12 %	30 262	12 %	
Bâle-Ville	4314	4 %	6463	4 %	8 2 6 1	3 %	
Bâle-Campagne	2994	3 %	5294	3 %	6891	3 %	
Argovie	7501	7 %	10670	6 %	15 110	6 %	
Zurich	25 637	24 %	43 105	24 %	61852	25 %	
Suisse orientale	11772	11 %	20642	12 %	26815	11 %	
Glaris	505	<1 %	866	<1 %	1343	1 %	
Schaffhouse	1419	1 %	1909	1 %	2083	1 %	
Appenzell Rh. Ext	424	<1 %	1 190	1 %	1321	1 %	
Appenzell Rh.Int	65	<1 %	210	<1 %	199	<1 %	
St-Gall	4903	5 %	8657	5 %	13 573	5 %	
Grisons	1880	2 %	3 5 3 8	2 %	2968	1 %	
Thurgovie	2576	2 %	4272	2 %	5 3 2 8	2 %	
Suisse centrale	7 104	7 %	11476	6 %	17 496	7 %	
Lucern	4198	4 %	6717	4 %	9738	4 %	
Uri	167	<1 %	361	<1 %	482	<1 %	
Schwyz	839	1 %	1075	1 %	2834	1 %	
Obwald	166	<1 %	413	<1 %	580	<1 %	
Nidwald	352	<1 %	610	<1 %	559	<1 %	
Zoug	1382	1 %	2300	1 %	3 3 0 3	1 %	
Tessin	7361	7 %	12329	7 %	11960	5 %	
Total	107401	100 %	179428	100 %	252 105	100 %	

**Tableau 8:** Nombre et proportion de naturalisations (par rapport à l'ensemble de la Suisse) dans les grandes régions et les cantons, 1992-1998 à 2005-2010

Le canton de Berne présente l'augmentation relative la plus élevée (+259 %) entre la première et la dernière période, suivie d'Obwald (+249 %) et de Schwyz (+238 %).

Quelle que soit la période considérée, la région lémanique présente le nombre le plus élevé de naturalisations. A l'échelle des cantons, Zurich devance tous les autres cantons, ce qui n'est guère étonnant compte tenu de la taille de sa population, alors qu'Appenzell Rh. Int. se positionne à la fin du classement. En 2005-2010, quelque 24 % des naturalisations eurent lieu dans le canton de Zurich, 12 % dans le canton de Vaud, 10 % dans le canton de Genève, et 9 % à Berne: ces quatre cantons totalisent ainsi 56 % de l'ensemble des naturalisations (contre 52 % en 1992-1998 et 54 % en 1999-2004).

#### 8.1.2 Taux standardisés entre 2005-2010

Entre 2005-2010, les taux standardisés de naturalisations ordinaires varient entre 0,95 % (canton de Soleure) et 3,5 % (Zurich). Outre Zurich, les cantons de Berne, d'Appenzell Rh. Ext. et de Genève dépassent le seuil de 3 %, tandis que le canton de Neuchâtel s'en approche (2,9 %). A l'autre extrême, Schwyz, Fribourg et le Valais observent un taux compris entre 1 % et 1,5 % (voir aussi Carte 1). L'écart relatif entre les deux cantons situés aux extrémités du classement est de 1 pour 3,6, ce qui signifie qu'on se naturalise près de 4 fois plus à Zurich qu'à Soleure (Tableau 9).

La naturalisation facilitée varie entre 0,3 % (Appenzell Rh. Int.) et 1 % (Nidwald). Le Jura figure en deuxième position derrière Nidwald, avec 0,9 %. La variation est moindre lorsque l'on considère les quatre grands cantons de la Suisse, qui présentent un taux standardisé de naturalisation facilitée compris entre 0,5 et 0,6 %. Les faibles variations s'expliquent, comme déjà mentionné, par le fait que le principal facteur qui détermine le taux de naturalisation facilitée est la fréquence des couples binationaux. Les politiques cantonales et communales n'influencent donc pas ce taux.

Finalement, les taux standardisés de naturalisation (tous types) varient entre 4 % à Zurich et 1,5 % à Soleure, soit des taux qui passent presque du simple au triple en fonction du canton.

### 8.1.3 Evolution des taux entre 1992-1998 et 2005-2010

L'évolution des taux de naturalisations ordinaires est illustrée par trois cartes pour chaque période (Carte 1). Afin de permettre la comparaison entre ces cartes, l'échelle des taux reste inchangée et les tailles des cercles présentant l'effectif des naturalisations restent proportionnelles au maximum enregistré (Suisse 2005-2010). Les cartes illustrent parfaitement la forte croissance à la fois du nombre et des taux de naturalisations ordinaires.

Ainsi, entre 1992 et 1998, les taux se situaient entre 0,4% au Valais et 2,1% à Nidwald, le seul canton qui présentait une valeur supérieure à 2%. Outre Nidwald, Genève avec 1,5% observait une fréquence élevée de la naturalisation. Pour le reste, 8 cantons enregistraient un niveau compris entre 0,9% et 1,5% et les 16 autres un niveau inférieur à 0,9%.

Entre les deux périodes 1992-1998 et 1999-2004, la forte croissance des taux est observable par l'intensification des couleurs sur la carte. En 1999-2004, le canton de Genève dépassait Nidwald et présentait un taux record de 2,7 %. Alors que les taux de Zurich et du Tessin connurent une augmentation modérée mais dépassèrent 2 %, ceux des cantons des Grisons, d'Appenzell Rh. Ext. et de Berne augmentèrent rapidement pour atteindre également le seuil des 2 %. Seuls les cantons du Valais, de Soleure, de Schwyz présentaient un taux inférieur à 0,9 %, tandis que les 16 autres cantons se situaient à un niveau intermédiaire (entre 0,9 et 1,99 %).

La nouvelle progression des taux entre 1998-2004 et 2005-2010 eut pour conséquence de conduire cinq cantons à un niveau supérieur à 2,6 %. Genève, qui était déjà à ce niveau, a été rejoint par Berne, Zurich, Appenzell Rh. Ext. et Neuchâtel. Aucun canton ne présente un taux de naturalisations ordinaires inférieur à 0,9 %.

Le Graphique 15 synthétise la progression du taux de naturalisations ordinaires entre chaque période (de 1992-1998 à 1999-2004 et de 1999-2004 à 2005-2010). En bleu figure la progression entre les deux premières périodes, et en rouge celle (positive ou négative) entre les 2° et 3° périodes. Tous les cantons ont connu une progression positive, sur l'ensemble de la période, à l'exception de Nidwald, qui a enregistré un recul du taux de naturalisations ordinaires. Si l'on excepte ce canton, trois modèles peuvent être identifiés:

- une progression qui se limite à la période initiale (de 1992-1998 à 1999-2004) caractérise le Tessin, les Grisons, Fribourg et Schaffhouse;
- une progression limitée à la seconde période (de 1999-2004 à 2005-2010) caractérise Schwyz, Soleure et, dans une moindre mesure, le Valais;
- une progression au cours des deux périodes sous étude caractérise les autres cantons, avec des schémas variables: Neuchâtel et Vaud, et dans une

moindre mesure Glaris, montrent ainsi une progression beaucoup plus forte au cours de la deuxième période que la première, alors que Genève, Berne, Argovie et Zurich, pour se limiter aux principaux cantons de la Suisse, montrent une progression plus importante dans la première période.

En définitive, Berne, Appenzell Rh. Ext. et Zurich ont connu les plus fortes progressions, Nidwald, Fribourg et Soleure les plus faibles augmentations. Dans les trois premiers cantons mentionnés, le taux de naturalisations ordinaires a augmenté de près de 2,5 %, dans les trois derniers il s'est accru de moins de 0,5 % (et a même diminué à Nidwald).

L'évolution des taux ne montre finalement aucune logique géographique particulière. Si les trois cantons les plus peuplés (Zurich, Berne et Vaud) ont connu une progression importante des taux de naturalisation, ce n'est pas le cas des deux cantons qui viennent ensuite (St-Gall et Argovie).

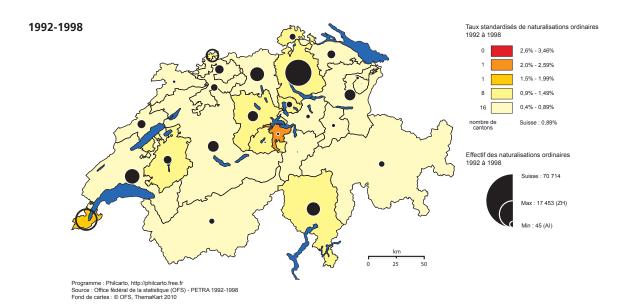
### 8.1.4 Taux de naturalisation cantonaux selon le flux et la nationalité d'origine

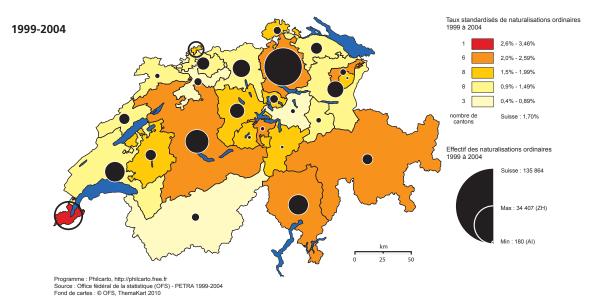
L'analyse cantonale peut être affinée en tenant compte de la nationalité d'origine, permettant ainsi de comparer des taux pour des groupes homogènes d'étrangers. On distingue deux sortes de flux et de nationalités. D'une part, les nouveaux flux (ressortissants hautement qualifiés); d'autre part, les anciens flux (voir la liste des pays au chapitre 4); en outre, parmi les nationalités appartenant aux anciens flux, les Italiens et les ressortissants de Serbie-et-Monténégro, qui sont les deux pays (ou anciens pays) comptant l'effectif le plus élevé de naturalisés, sont également analysés. Les taux détaillés

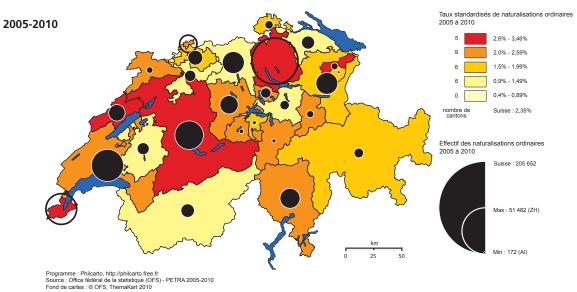
	Natur	alisations ord	inaires	Naturalisations facilitées		Total des naturalisations			
Canton	1992-1998	1999-2004	2005-2010	1992-1998	1999-2004	2005-2010	1992-1998	1999-2004	2005-2010
Région lémanique	0,91	1,57	2,48	0,43	0,57	0,47	1,34	2,14	2,95
Vaud	0,62	1,08	2,39	0,46	0,57	0,48	1,07	1,65	2,88
Valais	0,40	0,56	1,32	0,63	0,59	0,56	1,04	1,15	1,88
Genève	1,53	2,69	3,13	0,36	0,57	0,43	1,89	3,26	3,56
Espace Mittelland	0,68	1,56	2,28	0,47	0,60	0,57	1,15	2,16	2,85
Berne	0,57	2,12	3,09	0,52	0,62	0,63	1,09	2,75	3,72
Fribourg	1,32	1,60	1,44	0,57	0,60	0,50	1,88	2,20	1,94
Soleure	0,52	0,56	0,95	0,36	0,51	0,52	0,88	1,07	1,47
Neuchâtel	0,80	1,26	2,89	0,38	0,65	0,52	1,18	1,91	3,40
Jura	0,50	1,27	2,02	0,52	0,68	0,85	1,01	1,95	2,87
Suisse du Nord-Ouest	0,88	1,38	1,77	0,35	0,49	0,54	1,23	1,88	2,31
Bâle-Ville	1,14	1,88	2,57	0,26	0,35	0,37	1,40	2,23	2,94
Bâle-Campagne	0,73	1,44	1,80	0,37	0,56	0,65	1,09	2,00	2,45
Argovie	0,82	1,14	1,47	0,40	0,54	0,59	1,22	1,68	2,05
Zurich	1,12	2,47	3,46	0,52	0,56	0,59	1,65	3,04	4,05
Suisse orientale	0,71	1,39	1,75	0,38	0,47	0,47	1,09	1,86	2,22
Glaris	0,64	1,35	2,38	0,30	0,49	0,43	0,94	1,84	2,82
Schaffhouse	1,12	1,74	1,69	0,40	0,51	0,50	1,52	2,26	2,19
Appenzell Rh. Ext.	0,57	2,27	3,09	0,31	0,49	0,54	0,88	2,76	3,62
Appenzell Rh. Int.	0,80	1,98	1,99	0,34	0,40	0,30	1,15	2,37	2,29
St-Gall	0,66	1,21	1,79	0,35	0,44	0,46	1,00	1,65	2,25
Grisons	0,84	2,29	1,88	0,66	0,62	0,50	1,50	2,91	2,38
Thurgovie	0,66	1,15	1,35	0,31	0,46	0,53	0,97	1,61	1,88
Suisse centrale	1,01	1,47	2,00	0,44	0,50	0,60	1,46	1,98	2,60
Lucerne	1,21	1,70	2,22	0,48	0,49	0,59	1,69	2,19	2,81
Uri	0,45	1,78	2,53	0,62	0,60	0,69	1,08	2,37	3,22
Schwyz	0,50	0,48	1,35	0,40	0,48	0,60	0,90	0,96	1,95
Obwald	0,93	1,87	2,26	0,33	0,47	0,46	1,25	2,34	2,72
Nidwald	2,06	2,50	1,91	0,89	0,74	0,96	2,95	3,24	2,87
Zoug	1,02	1,67	2,05	0,39	0,52	0,61	1,41	2,19	2,66
Tessin	0,96	2,40	2,37	0,53	0,62	0,59	1,49	3,02	2,96

Tableau 9: Taux standardisés de naturalisations ordinaires et facilitées, selon la région, le canton et les trois périodes

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA







Carte 1: Taux standardisés et effectif des naturalisations ordinaires, selon le canton et les trois périodes



Graphique 15: Progression absolue du taux standardisé de naturalisations ordinaires, selon le canton et la période

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

sont présentés pour 2005-2010 au Tableau 10, tandis que le Graphique 16 présente les taux de naturalisations ordinaires en fonction du flux migratoire. Les cantons, dans le graphique, sont classés par ordre décroissant des taux pour les anciens flux.

En 2005-2010, Zurich, Argovie, Berne et Genève présentent les taux de naturalisations ordinaires les plus élevés des anciens flux migratoires, tandis que Schwyz, le Valais et Soleure sont en fin de classement. Pour les nouveaux flux, les taux les plus élevés s'observent à Genève, Neuchâtel et Zurich, alors que les plus faibles taux sont enregistrés à Soleure, Obwald et les Grisons.

Aucune logique cantonale systématique ne peut être définie quant au niveau de la naturalisation ordinaire pour les différents flux en 2005-2010. Ainsi, le fait de présenter un taux élevé de naturalisation pour un ancien flux ne signifie pas que le taux sera également élevé pour les nationalités appartenant aux nouveaux flux. Un exemple est fourni par le canton d'Argovie, qui présente un taux de naturalisations ordinaires élevé pour les anciens flux, mais faible pour les nouveaux flux. De même, Fribourg présente un taux élevé pour les nouveaux flux, mais un relativement faible taux pour les anciens flux. Ainsi, on peut à priori supposer que les facteurs à l'origine des taux de naturalisation sont plutôt

d'ordre individuel qu'institutionnel: les caractéristiques de la communauté migrante dans un canton détermineraient ainsi plus étroitement les taux que les spécificités cantonales (par exemple législatives). Zurich et Genève font cependant exception puisque les taux sont élevés autant pour les anciens que les nouveaux flux. Cependant, comme indiqué précédemment, les barrières législatives sont élevées à Zurich, et le niveau de naturalisation observé dans le canton doit être expliqué par d'autres facteurs que législatifs.

Le canton de Genève présente les taux les plus élevés chez les Serbes et Monténégrins, devant Neuchâtel et le Jura. Les taux, pour cette nationalité, y sont généralement plus faibles en Suisse alémanique, où la population est plus nombreuse qu'en Suisse romande. Une hypothèse serait que l'intérêt porté à la naturalisation soit plus important dans les régions où la communauté d'origine est peu implantée, comparativement aux régions où elle est présente. Cette hypothèse est cependant infirmée pour les Italiens, qui enregistrent les taux les plus élevés à Genève, Neuchâtel, Vaud et au Tessin, des cantons comptant une communauté italienne importante.

### 8.2 Naturalisation dans les communes, districts et agglomérations

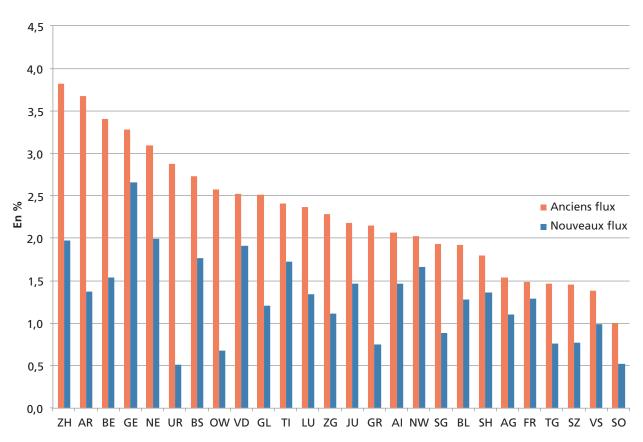
Compte tenu des compétences attribuées aux communes dans la décision de naturalisation, et compte tenu des pratiques variées à l'échelle des municipalités, on s'attend à observer des variations communales importantes dans les taux de naturalisation. La difficulté de l'analyse est cependant liée au partitionnement géographique de la Suisse (découpée en 2551 communes au 1er janvier 2011). En effet, pour une majorité des communes de la Suisse, le nombre d'étrangers résidant et de naturalisations est trop faible pour calculer des taux ayant une signification en termes statistiques. Les problèmes de petits nombres sont en outre accrus

par le fait que, souvent, la naturalisation concerne des familles dans leur ensemble, ce qui conduit à des fluctuations importantes des taux d'une année à l'autre.

Pour contourner ce problème, seules les grandes communes de la Suisse, comptant plus de 15 000 habitants à fin 2010, sont présentées dans le tableau suivant. En outre, l'analyse portera également sur les districts et les agglomérations. Il s'agit dans ce chapitre d'identifier d'éventuelles logiques spatiales quant aux taux de naturalisation et de mesurer d'éventuels effets des pratiques communales ou cantonales sur le phénomène.

	N.	aturalisatio	ns ordina	ires	Naturalisations facilitées			Ensemble				
	Nou- veaux flux	Anciens flux	Italie	Serbie- et-Mon- ténégro	Nou- veaux flux	Anciens flux	Italie	Serbie- et-Mon- ténégro	Nou- veaux flux	Anciens flux	Italie	Serbie- et-Mon- ténégro
Région lémanique	2,1	2,6	1,6	6,1	0,6	0,5	0,4	0,3	2,7	3,1	2,0	6,3
Vaud	1,9	2,5	1,5	6,0	0,6	0,5	0,4	0,3	2,5	3,0	1,9	6,3
Valais	1,0	1,4	0,7	3,6	1,0	0,4	0,3	0,2	2,0	1,8	1,0	3,8
Genève	2,7	3,3	2,3	8,8	0,5	0,4	0,4	0,2	3,1	3,7	2,7	9,0
Espace Mittelland	1,4	2,5	0,8	5,1	0,9	0,5	0,3	0,2	2,3	3,0	1,1	5,3
Berne	1,5	3,4	0,7	7,1	1,0	0,6	0,3	0,3	2,6	4,0	1,0	7,3
Fribourg	1,3	1,5	0,8	4,1	0,8	0,4	0,4	0,2	2,1	1,9	1,1	4,3
Soleure	0,5	1,0	0,1	2,0	0,9	0,5	0,2	0,1	1,4	1,5	0,3	2,1
Neuchâtel	2,0	3,1	1,9	8,2	0,6	0,5	0,4	0,3	2,6	3,6	2,3	8,5
Jura	1,5	2,2	0,7	8,0	1,1	0,8	0,3	0,3	2,6	3,0	1,1	8,3
Suisse du Nord-Ouest	1,3	1,9	0,5	2,9	0,8	0,6	0,2	0,2	2,1	2,4	0,8	3,1
Bâle-Ville	1,8	2,7	0,8	4,7	0,6	0,4	0,1	0,1	2,3	3,1	0,9	4,9
Bâle-Campagne	1,3	1,9	0,6	3,1	0,9	0,7	0,3	0,3	2,2	2,6	0,9	3,4
Argovie	1,1	1,5	0,4	2,4	0,9	0,6	0,3	0,2	2,1	2,1	0,7	2,6
Zurich	2,0	3,8	1,3	7,3	0,8	0,6	0,3	0,3	2,8	4,4	1,6	7,5
Suisse orientale	0,9	1,9	0,7	3,2	0,8	0,5	0,3	0,2	1,7	2,4	1,0	3,4
Glaris	1,2	2,5	0,7	3,8	1,0	0,3	0,2	0,3	2,2	2,9	0,9	4,1
Schaffhouse	1,4	1,8	0,7	3,5	0,7	0,5	0,3	0,3	2,0	2,3	1,0	3,8
Appenzell Rh. Ext.	1,4	3,7	1,2	7,1	0,8	0,5	0,2	0,2	2,2	4,2	1,4	7,2
Appenzell Rh. Int.	1,5	2,1	1,2	4,5	0,7	0,2	0,0	0,0	2,1	2,3	1,2	4,5
St-Gall	0,9	1,9	0,7	2,7	0,7	0,5	0,2	0,1	1,6	2,4	0,9	2,8
Grisons	0,7	2,2	0,9	4,7	0,8	0,4	0,5	0,2	1,6	2,6	1,3	4,9
Thurgovie	0,8	1,5	0,5	3,5	0,8	0,5	0,3	0,2	1,6	2,0	0,9	3,7
Suisse centrale	1,1	2,2	0,6	3,4	0,9	0,6	0,4	0,2	2,1	2,8	1,0	3,6
Lucerne	1,3	2,4	0,6	3,6	0,9	0,6	0,4	0,2	2,3	3,0	1,0	3,9
Uri	0,5	2,9	0,4	4,7	1,4	0,6	0,8	0,3	1,9	3,5	1,2	5,0
Schwyz	0,8	1,5	0,5	2,3	1,0	0,6	0,2	0,1	1,8	2,0	0,7	2,4
Obwald	0,7	2,6	0,2	5,6	0,9	0,4	0,1	0,2	1,6	2,9	0,4	5,9
Nidwald	1,7	2,0	0,7	3,5	1,3	0,9	0,4	0,4	3,0	2,9	1,2	3,9
Zoug	1,1	2,3	1,0	3,5	1,0	0,6	0,4	0,2	2,1	2,9	1,3	3,6
Tessin	1,7	2,4	1,5	5,9	0,9	0,6	0,5	0,2	2,6	3,0	2,0	6,1

**Tableau 10:** Taux standardisés de naturalisations ordinaires et facilitées, selon la région, le canton et le flux migratoire ou la nationalité antérieure, 2005-2010



**Graphique 16:** Taux standardisés de naturalisations ordinaires pour les anciens et nouveaux flux, selon le canton, 2005-2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

#### 8.2.1 Taux de naturalisation dans les grandes communes de la Suisse

Les communes présentées au Tableau 11 sont classées en fonction du taux observé entre 2005-2010 pour l'ensemble des naturalisations, du taux le plus élevé au taux le plus faible. Relevons au préalable la nécessité de distinguer les naturalisations ordinaires de celles facilitées, ces dernières n'étant pas influencées par les pratiques communales. On remarque d'ailleurs que les écarts sont faibles en ce qui concerne les naturalisations facilitées, puisque les taux varient entre 0,3 % à Renens et Kreuzlingen et 0,9 % à Burgdorf.

En revanche, la naturalisation ordinaire varie de manière importante, avec des taux inférieurs à 1 % à Grenchen, Kreuzlingen, Emmen et Olten, contre 6,3 % à Burgdorf, 4,6 % à Thoune, 4,5 % à Zurich et 4,3 % à Wädenswil.

A l'exception de Bulle, toutes les grandes communes décrites dans le tableau présentent une croissance des taux de naturalisations ordinaires entre 1992-1998 et 2005-2010. La progression la plus élevée s'observe à Renens, qui présente malgré tout un taux de naturalisations ordinaires plutôt faible durant l'ensemble de la période sous étude.

L'identification dans le tableau des cinq communes suisses comptant plus de 100 000 habitants permet d'observer que parmi ces communes et toujours pour 2005-2010, Zurich présente le plus haut niveau de naturalisation ordinaire avec 4,5 % et une forte croissance de ce taux. Genève avec 3,1 % et Berne avec 2,9 % se situent dans une position moyenne, tandis que Lausanne et Bâle, avec respectivement 2,5 % et 2,6 %, enregistrent de plus faibles taux.

Les huit communes présentant les taux de naturalisations (ordinaires + facilitées) les plus élevés sont toutes localisées dans le canton de Berne (Burgdorf, Thoune et Köniz) ou de Zurich (Wädenswil, Zurich, Bülach, Adliswil, Winterthur). Cela s'explique peut-être par la forte présence des collectivités des Balkans et de Turquie dans la population de ces deux cantons: ces communautés présentent, comme montré au chapitre 7, des taux de naturalisations élevés comparativement aux communautés du sud de l'Europe, localisées plutôt en Suisse romande. De même, la présence des Allemands, dans les cantons alémaniques concernés, peut aussi jouer un rôle, puisque cette communauté a des taux plus élevés que les ressortissants européens majoritaires en Suisse romande (Italiens, Portugais ou Français).

	Naturalisations ordinaires		Naturalisations facilitées			Total des naturalisations			
	1992-1998	1999-2004	2005-2010	1992-1998	1999-2004	2005-2010	1992-1998	1999-2004	2005-2010
Burgdorf	0,83	1,61	6,26	0,37	0,55	0,88	1,20	2,16	7,14
Thoune	0,81	3,53	4,58	0,55	0,55	0,65	1,36	4,07	5,23
Wädenswil	1,25	2,79	4,31	0,42	0,67	0,80	1,68	3,46	5,10
Zurich	0,99	2,49	4,53	0,49	0,45	0,46	1,48	2,94	4,99
Bülach	1,49	3,95	4,10	0,53	0,71	0,67	2,02	4,66	4,77
Adliswil	1,25	2,54	3,66	0,51	0,51	0,63	1,76	3,05	4,29
Köniz	0,70	2,98	3,43	0,87	0,79	0,70	1,57	3,77	4,13
Winterthur	1,28	3,03	3,45	0,42	0,58	0,63	1,69	3,61	4,07
Herisau	0,42	2,42	3,62	0,22	0,34	0,43	0,65	2,76	4,05
Meyrin	1,58	2,94	3,60	0,28	0,53	0,43	1,87	3,47	4,03
Rapperswil-Jona	0,87	1,27	3,17	0,49	0,82	0,76	1,36	2,09	3,93
Lancy	1,32	2,36	3,17	0,36	0,62	0,54	1,68	2,98	3,80
Neuchâtel	1,06	1,43	3,33	0,36	0,53	0,34	1,41	1,96	3,80
Ostermundigen	0,73	3,58	3,20	0,63	0,71	0,57	1,35	4,29	3,77
Volketswil	1,14	2,03	2,98	0,03	0,71	0,79	1,86	2,74	3,77
Vernier	1,14	2,43	3,40	0,71	0,71	0,79	1,49	2,74	3,77
	-								
Kloten	1,62	3,53	3,11	0,59	0,64	0,59	2,21	4,18	3,71
Uster	0,98	2,15	3,10	0,52	0,58	0,59	1,49	2,73	3,69
Illnau-Effretikon	1,52	2,81	2,99	0,61	0,52	0,66	2,14	3,33	3,65
Aarau	1,06	2,10	2,89	0,33	0,53	0,70	1,39	2,63	3,59
Onex	1,31	2,43	3,10	0,34	0,56	0,41	1,64	3,00	3,51
Bellinzona	0,89	1,97	3,01	0,26	0,38	0,48	1,15	2,35	3,49
Genève	1,59	2,84	3,10	0,31	0,53	0,38	1,91	3,37	3,48
Thalwil	1,03	1,88	2,83	0,60	0,77	0,64	1,63	2,65	3,47
Regensdorf	1,31	1,88	2,88	0,44	0,60	0,58	1,76	2,48	3,47
La Chaux-de-Fonds	0,69	1,25	2,94	0,33	0,49	0,41	1,02	1,74	3,35
Wetzikon (ZH)	1,40	2,44	2,81	0,49	0,59	0,53	1,89	3,03	3,34
Horgen	1,05	1,93	2,73	0,48	0,44	0,60	1,53	2,37	3,34
Bern	0,60	1,94	2,89	0,44	0,56	0,43	1,04	2,50	3,32
Langenthal	0,68	1,63	2,87	0,29	0,30	0,43	0,97	1,92	3,30
Carouge (GE)	1,16	2,08	2,78	0,36	0,55	0,47	1,52	2,63	3,25
Dietikon	0,83	1,92	2,91	0,36	0,33	0,34	1,19	2,25	3,25
Bienne	0,34	1,71	2,73	0,41	0,52	0,48	0,75	2,23	3,21
Opfikon	1,19	1,96	2,71	0,63	0,65	0,47	1,82	2,60	3,18
St.Gall	1,23	2,35	2,79	0,31	0,39	0,38	1,54	2,74	3,17
Pully	1,39	1,51	2,59	0,80	0,64	0,53	2,19	2,15	3,12
Lucerne	1,27	2,10	2,54	0,46	0,51	0,55	1,73	2,62	3,10
Kriens	1,27	1,93	2,44	0,56	0,56	0,65	1,82	2,48	3,08
Renens (VD)	0,31	0,86	2,79	0,23	0,27	0,26	0,54	1,13	3,05
Nyon	0,82	1,15	2,57	0,50	0,60	0,45	1,32	1,75	3,02
Reinach (BL)	1,05	1,76	2,24	0,59	0,82	0,76	1,63	2,57	3,00
Baden	1,37	2,21	2,49	0,38	0,57	0,51	1,76	2,78	2,99
Vevey	0,39	1,05	2,65	0,35	0,43	0,34	0,74	1,48	2,99
Bâle	1,15	1,89	2,61	0,25	0,34	0,35	1,40	2,23	2,96
Lausanne	0,76	1,11	2,52	0,39	0,46	0,41	1,15	1,57	2,93
Steffisburg	0,80	2,40	2,24	0,40	0,61	0,66	1,20	3,01	2,90
Yverdon-les-Bains	0,38	1,10	2,44	0,36	0,47	0,43	0,74	1,57	2,87
Lugano	0,97	2,86	2,39	0,50	0,55	0,44	1,46	3,40	2,84
Dübendorf	1,66	2,67	2,21	0,54	0,58	0,62	2,20	3,25	2,83
Baar	1,05	1,77	2,30	0,29	0,46	0,51	1,34	2,23	2,81
Muttenz	0,73	1,46	2,14	0,46	0,78	0,66	1,18	2,24	2,80
Schlieren	0,95	2,34	2,48	0,46	0,43	0,32	1,40	2,77	2,80

	Naturalisations ordinaires		Natu	Naturalisations facilitées			Total des naturalisations		
	1992-1998	1999-2004	2005-2010	1992-1998	1999-2004	2005-2010	1992-1998	1999-2004	2005-2010
Zoug	1,22	1,71	2,09	0,36	0,49	0,62	1,58	2,20	2,71
Riehen	1,29	1,76	1,82	0,54	0,63	0,77	1,82	2,38	2,59
Locarno	0,78	2,77	2,17	0,34	0,47	0,33	1,12	3,24	2,51
Montreux	0,50	0,84	2,04	0,32	0,47	0,41	0,82	1,31	2,45
Gossau (SG)	0,41	1,54	1,91	0,40	0,50	0,51	0,81	2,04	2,42
Wettingen	1,30	1,41	1,72	0,42	0,63	0,69	1,72	2,04	2,41
Allschwil	0,82	1,74	1,68	0,62	0,76	0,70	1,43	2,50	2,38
Monthey	0,51	0,54	1,71	0,45	0,60	0,65	0,95	1,14	2,36
Freienbach	0,53	0,50	1,36	0,51	0,73	0,86	1,04	1,24	2,22
Frauenfeld	0,74	1,17	1,62	0,31	0,44	0,59	1,04	1,61	2,21
Schaffhausen	1,15	1,76	1,77	0,32	0,48	0,43	1,47	2,24	2,20
Wil (SG)	0,72	1,17	1,69	0,27	0,47	0,49	0,99	1,64	2,17
Fribourg	1,46	1,97	1,76	0,44	0,47	0,34	1,89	2,44	2,10
Martigny	0,35	0,45	1,44	0,60	0,42	0,48	0,94	0,87	1,93
Sion	0,42	0,45	1,47	0,55	0,60	0,44	0,97	1,05	1,92
Pratteln	0,49	1,10	1,20	0,19	0,30	0,37	0,67	1,40	1,57
Sierre	0,26	0,71	1,14	0,46	0,65	0,43	0,72	1,36	1,57
Soleure	0,96	1,07	1,06	0,36	0,49	0,50	1,32	1,56	1,56
Bulle	1,19	1,12	1,17	0,47	0,41	0,28	1,66	1,53	1,45
Olten	0,75	0,60	0,85	0,34	0,41	0,44	1,09	1,01	1,29
Emmen	1,14	0,33	0,75	0,35	0,43	0,49	1,49	0,76	1,24
Kreuzlingen	0,50	0,91	0,76	0,18	0,34	0,26	0,68	1,24	1,02
Grenchen	0,26	0,48	0,43	0,36	0,33	0,48	0,62	0,81	0,91

**Tableau 11:** Taux standardisés de naturalisations ordinaires et facilitées, pour les communes présentant 15 000 habitants ou plus.

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

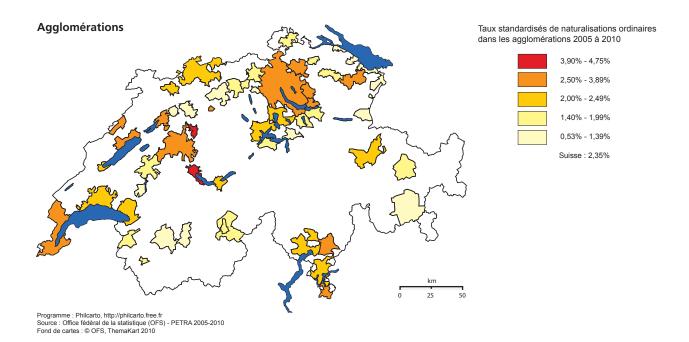
Une logique territoriale s'observe également au sein des communes romandes, avec des taux de naturalisation les plus élevés dans les communes des cantons de Genève et Neuchâtel et les plus faibles dans les cantons de Fribourg et du Valais, ce dernier étant le seul canton romand à n'avoir pas signé le Concordat qui prévoit une procédure simplifiée au niveau cantonal pour les jeunes nés et scolarisés en Suisse.

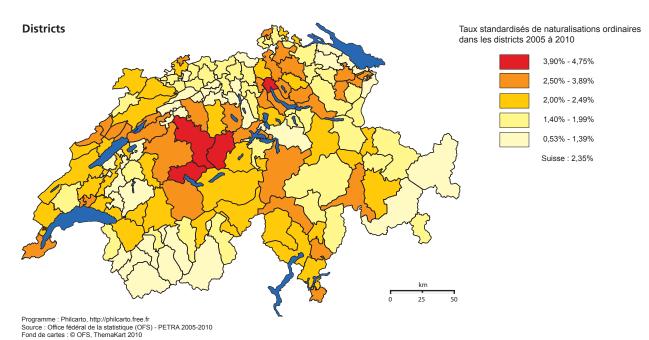
### 8.2.2 Taux de naturalisation dans les grandes agglomérations et districts

La Carte 2 présente les taux de naturalisations ordinaires dans les agglomérations et à l'échelle des districts de la Suisse en 2005-2010. Du point de vue des agglomérations, Burgdorf enregistre le taux le plus élevé, devant Thoune. Ces deux agglomérations périphériques à Berne présentent un taux de naturalisations ordinaires supérieur à 4%. Elles précèdent les agglomérations de Winterthur, Zurich, Berne, Genève et Neuchâtel. La taille de l'agglomération semble jouer un rôle positif sur le niveau de la naturalisation, si l'on excepte le cas de Bâle et de Lausanne.

Les valeurs observées au sein des différentes agglomérations sont cependant soumises à des effets de moyenne, ainsi que le suggère la carte par district. En effet, au sein de l'agglomération de Zurich par exemple, les taux enregistrés dans le district de Zurich (qui s'assimile à la commune) sont supérieurs à 4 %, alors que ceux des districts de Dielsdorf ou Pfäffikon ne s'élèvent qu'à 2,4 %. La même hétérogénéité s'observe au sein de l'agglomération de Bâle, dont les districts qui en font partie présentent des taux de naturalisations ordinaires compris entre 1,2 % pour Dorneck et 2,6 % pour Bâle-Ville. Au sein de l'agglomération de Genève, la différence est moins prononcée avec un maximum de 3,1 % à Genève (les communes du canton formant le district) et un minimum de 2,4 % à Nyon. Dans ces trois cas, le district central présente le taux le plus élevé, tandis que les districts alentours présentent des niveaux variables.

L'analyse des taux communaux, au sein des principales agglomérations de la Suisse, ne confirme pas l'hypothèse d'un différentiel entre zones centrales de l'agglomération (à niveau élevé) et zones périphériques (à plus faible niveau). Seule exception, à Zurich, la commune centrale présente certes un taux particulièrement élevé, supérieur à 4,5 %, soit un niveau beaucoup plus élevé que dans la plupart des autres communes de l'agglomération (cf. Carte 3). Les niveaux les plus faibles s'observent, pour leur part, dans les communes figurant en périphérie la plus éloignée (ouest de l'agglomération).





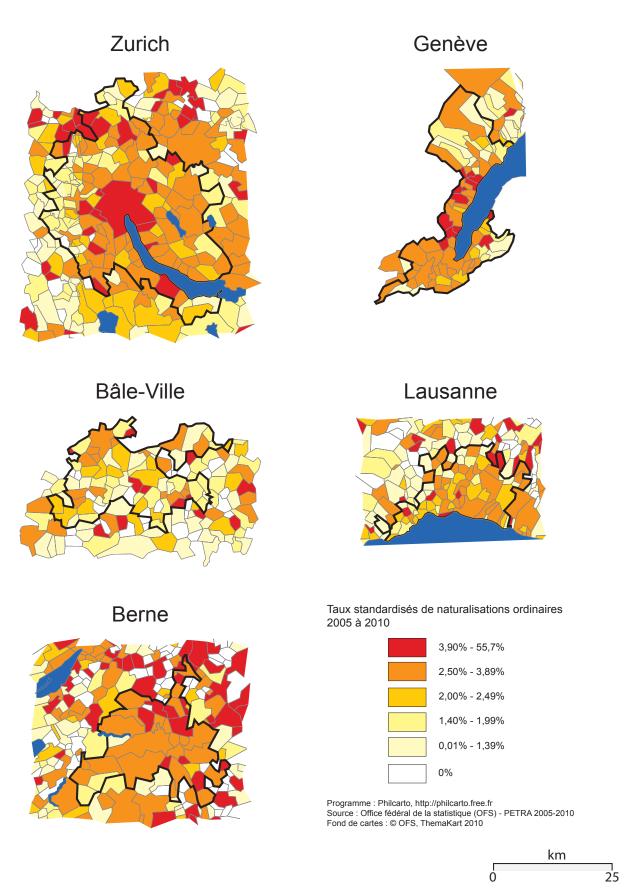
Carte 2: Taux standardisés de naturalisations ordinaires dans les agglomérations et les districts, 2005-2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

Par contre, l'agglomération genevoise montre une logique territoriale différente: certes, les taux de la commune de Genève sont inférieurs à ceux enregistrés dans les communes comprises sur la côte lémanique, entre Versoix et Nyon. Le différentiel entre commune-centre et communes périphériques, observé à l'échelle des districts de l'agglomération, n'est donc pas respecté lorsque l'on analyse le niveau communal. D'autres éléments explicatifs interviennent, tel le niveau de revenu des communes ou le type de résidents étrangers (personnes seules, mé-

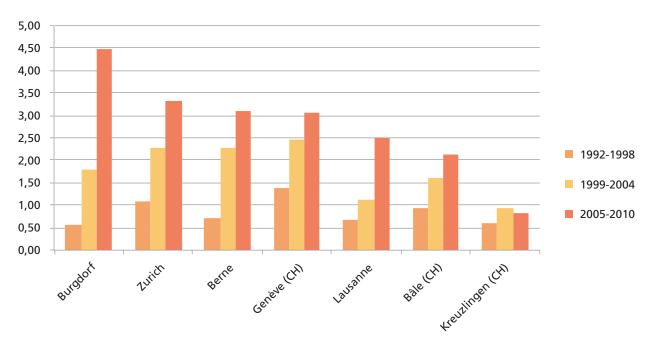
nages familiaux), qui semblent être des facteurs importants.

On n'observe pas de logique spatiale au sein des agglomérations lausannoise et bâloise. En revanche, il est intéressant de noter que la majorité des communes appartenant à l'agglomération de Berne présentent un taux uniforme d'environ 3 %. Le taux cependant est plus élevé dans les communes du Nord et du Sud-Est de l'agglomération bernoise, et plus faible dans celles situées à



Carte 3: Taux standardisés de naturalisations ordinaires dans les communes des grandes agglomérations, 2005-2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA



**Graphique 17:** Taux standardisés de naturalisations ordinaires dans les cinq grandes agglomérations de la Suisse et, à titre comparatif, dans les agglomérations présentant des niveaux extrêmes, entre 1992-1998 et 2005-2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

l'Ouest. Ainsi, des logiques spatiales sont difficiles à mettre en évidence même au sein d'agglomérations. Ce résultat n'est guère surprenant compte tenu du rôle que pourraient prendre les pratiques institutionnelles communales.

### 8.2.3 Evolution des taux par agglomération entre 1992-1998 et 2005-2010

Le Graphique 17 décrit l'évolution de la naturalisation ordinaire dans les cinq plus grandes agglomérations de la Suisse, ainsi que dans celles de Burgdorf et Kreuzlingen, qui présentent respectivement les taux les plus élevés et les plus faibles. Zurich, Berne et Genève enregistrent des taux supérieurs à 3 % pour la période 2005-2010 après avoir connu une hausse importante entre 1992-1998 et 1999-2004. Genève, qui présentait un taux très élevé en 1992-1998 a connu une plus faible augmentation que Zurich et Berne, deux agglomérations où la naturalisation a rapidement augmenté dès le tournant du siècle. Ces deux agglomérations comptent un effectif élevé de Turcs et de ressortissants des pays de l'ancienne Yougoslavie, des groupes étant arrivés à 12 ans de présence en Suisse au début des années 2000, ce qui a peutêtre contribué à cet accroissement.

Comme mentionné précédemment, les agglomérations de Lausanne et de Bâle sont actuellement en retrait, avec des taux de naturalisations ordinaires compris entre 2 % et 2,5 %. Lausanne a connu cependant une forte croissance du taux entre 1999-2004 et 2005-2010,

l'agglomération figurait dans les dernières positions à l'échelle des agglomérations de la Suisse au début du 20<sup>e</sup> siècle.

Il n'existe pas forcément de continuum dans les niveaux de naturalisation d'une période à l'autre. Ainsi, l'agglomération de Burgdorf, qui présente désormais le taux standardisé de naturalisation ordinaire le plus élevé, présentait au cours de la première période un plus faible taux que Kreuzlingen, désormais en fin de classement.

## 9 Révision de la loi sur la nationalité

Ce chapitre présente, dans un premier temps, les principales modifications quant à l'accès à la naturalisation proposées dans la révision de la LN et, dans un deuxième temps, leur impact sur la population naturalisable ainsi que l'estimation du nombre de naturalisations.

### 9.1 Principales modifications quant à l'accès à la naturalisation

La révision de la loi fédérale sur la nationalité suisse en discussion porte d'une part sur l'obligation de disposer d'un permis C pour déposer la demande de la naturalisation, d'autre part sur la diminution de la durée de séjour nécessaire (de 12 à 8 ans, dont l'année ayant précédé la demande). Les années passées en Suisse entre 10 et 20 ans continueraient à compter double, mais au moins six années de séjour seront nécessaires. Enfin, la durée de séjour dans le canton et la commune serait harmonisée à trois ans, alors qu'elle varie actuellement en fonction du canton, entre 2 et 12 ans (pour des informations plus détaillées cf. Von Rütte Barbara 2010). Les autres modifications concernant l'intégration ou l'harmonisation de la procédure (cf. chapitre 5.1.3) ne sont pas discutées dans ce chapitre, car elles ne peuvent pas être modélisées, en raison d'absence de données statistiques.

Ces différents aménagements auront des impacts sur le nombre d'étrangers naturalisables et ainsi sur le nombre probable de naturalisations. L'impact qu'aurait la modification de la LN peut être calculé en dénombrant, à fin 2010, le nombre de personnes de nationalité étrangère répondant aux critères pour demander la naturalisation avant ou après cette modification.

#### 9.2 Impact de la révision

La population répondant aux critères de durée pour la naturalisation (ci-dessous population naturalisable), en l'état actuel, est constituée des étrangers résidant depuis 12 ans ou plus en Suisse, qui sont nés à l'étranger (primo-migrants) ou en Suisse (deuxième génération) et des personnes résidant depuis moins de 12 ans en Suisse, mais totalisant 12 années de durée de séjour compte tenu de leur présence entre l'âge de 10 et 20 ans. La population naturalisable selon la modification proposée inclurait en plus les personnes présentes en Suisse entre 8 et 12 ans, après prise en compte des règles spécifiques édictées au Tableau 12 en ce qui concerne la période comprise entre l'âge de 10 et 20 ans. Par contre, la limitation de la procédure aux titulaires d'un permis C limiterait la taille de la population naturalisable.

Concernant l'harmonisation des durées de séjour cantonales et communales, ce critère ne peut pas être modélisé, car les statistiques disponibles ne fournissent pas d'information sur la durée de domicile dans le canton. Cependant, il aurait vraisemblablement un impact marginal, étant donné que neuf des 26 cantons (dont Zurich, Berne et Genève) n'exigent actuellement que deux ou trois ans de durée de séjour<sup>22</sup>. En outre, l'impact de l'initiative parlementaire d'Ada Marra visant à la naturalisation automatique de la troisième génération ne peut pas être estimé directement, en raison d'absence de données permettant d'identifier la troisième génération.

	LN actuelle	Révision LN
Statut	Séjour légal en Suisse <sup>21</sup>	Permis C
Durée de séjour totale	12 ans, dont 3 au cours des 5 années qui pré- cèdent la requête	8 ans, dont l'année ayant précédé la demande
Entre 10 et 20 ans	Le temps passé en Suisse compte double	Le temps passé en Suisse compte double. Séjour de 6 ans au mois
Durée de séjour dans le canton et la commune	En fonction du canton entre 2 et 12 ans	3 ans

Tableau 12: Principales modifications des conditions formelles de la naturalisation ordinaire prévues par la révision de la LN

#### 9.2.1 Population naturalisable

Fin 2010, on comptait près de 896 000 étrangers vivant en Suisse et répondant au critère de la naturalisation ordinaire (groupe 4 du Tableau 13), à savoir 12 ans de présence en Suisse (600 000 personnes qui sont nées à l'étranger (1) et 179 000 personnes nées en Suisse (2)), ou moins de 12 ans de séjour, mais une présence entre l'âge de 10 et 20 ans permettant de cumuler 12 années (en considérant que les années passées en Suisse durant cette période comptent double, quelque 117 000 personnes (3) sont dans ce cas).

Cet effectif de 896 000 représente une estimation. En effet, la taille de la population naturalisable comprend également, en particulier, les enfants n'ayant pas totalisé douze années de séjour en Suisse, mais dont les parents sont naturalisables, et qui pourraient pour cette raison être intégrés dans la procédure de naturalisation. Par ailleurs, ce groupe de près de 900 000 étrangers inclut des personnes mariées avec un(e) Suisse, pouvant bénéficier de la naturalisation facilitée et dès lors sortant de la population intéressée par la naturalisation ordinaire.

Compte tenu de l'effectif annuel des naturalisations ordinaires, on peut estimer à la fin de la première décennie 2000 à 3 % de la population « naturalisable » la proportion annuelle de ceux et celles qui obtiennent la naturalisation.

L'introduction des propositions de modification aurait pour conséquence d'accroître d'environ 55 000 personnes le nombre de personnes naturalisables. En effet, de par le passage de 12 à 8 ans de durée de résidence en Suisse, quelque 105 000 étrangers (5) comptabilisant entre 8 et 11 années de durée de séjour en Suisse (après prise en compte des années comptant double) devraient être ajoutés à l'effectif de 896 000 naturalisables. Par contre, il conviendrait de retrancher les 50 000 personnes (6) répondant actuellement aux critères de

durée de séjour mais non titulaires d'un permis C, qui ne pourraient donc pas accéder à la naturalisation.

L'accroissement de 55 000 personnes susceptibles de déposer une demande de naturalisation devrait conduire à une relativement faible augmentation du nombre de naturalisations (en appliquant le taux de 3 %, 1500 naturalisations supplémentaires seraient observées lors de l'entrée en vigueur de la modification proposée). Cet effectif correspondrait à une anticipation de quelques années de la naturalisation pour les étrangers en attente des 12 années de séjour.

#### 9.2.2 La naturalisation des personnes disposant d'un permis B ou F

A fin 2010, quelque 50000 personnes remplissent les conditions de la naturalisation, sans être titulaires d'un permis d'établissement. Pour ces personnes, la naturalisation stabilise indéniablement le séjour. Ainsi, sur l'ensemble de la période 1992-2010, 12 % des naturalisations ordinaires et 18 % des naturalisations facilitées ont été prononcées parmi des personnes bénéficiaires d'un permis B ou F (quelques rares cas concernent des permis de séjour annuels). Les années 2000 ont été d'ailleurs caractérisées par un accroissement des naturalisations survenant dans ce groupe (entre 2005-2010, 15 % des naturalisés étaient dans ce cas, soit approximativement 5000 par année Tableau 14).

L'introduction de la modification de la loi sur la nationalité conduirait dès lors à une diminution sensible du nombre de naturalisations, puisque 5000 d'entre elles ne pourraient plus être prononcées.

Au total, la modification de la loi diminuerait le nombre des naturalisations d'environ 3500 cas, soit moins de 10 % du nombre annuel moyen de naturalisations. Ce chiffre représente une estimation de l'impact net; cependant, il ne fournit pas d'information sur l'évolution du

	Groupe	Population	Nombre
no	1	Primo-migrants résidant depuis 12 ans ou plus en Suisse	600 200
révision	2	Deuxième génération résidant depuis 12 ans ou plus en Suisse	179 100
Avant la r	3	Personnes résidant en Suisse depuis moins de 12 ans, mais totalisant 12 années de durée compte tenu de leur séjour entre 10 et 20 ans	116700
A	4 (1-3)	Personnes répondant actuellement aux critères pour la naturalisation ordinaire	896 000
révision	5	Personnes dénombrant entre 8 et 12 ans de résidence, qui accéderaient aux conditions en cas de modification de la loi	+ 105 100
В	6	Personnes répondant actuellement aux critères, qui perdraient le droit à la naturalisation en cas de modification de la loi, en raison de la nécessité de détenir un permis C	- 49 900
Après	7	Personnes répondant aux critères pour la naturalisation ordinaire après la révision	951 200

**Tableau 13:** Population répondant aux critères de la naturalisation ordinaire avant et après les modifications de la loi, en 2010

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

	1992-1998	1999-2004	2005-2010	Total des périodes
Naturalisations ordinaires				
Permis C	55 132	121800	175358	352290
Autres permis	3250	14064	30294	47 608
Naturalisations facilitées				
Permis C	26859	35 185	37 198	99242
Autres permis	3 9 9 4	8379	9255	21628
Autres permis (en %)				
Naturalisations ordinaires	5,6	10,4	14,7	11,9
Naturalisations facilitées	12,9	19,2	19,9	17,9
Total des naturalisations	8,1	12,5	15,7	13,3

**Tableau 14:** Nombre total de naturalisations, par période, selon le type de naturalisations, le type de permis et la période

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA

nombre total des naturalisations, qui dépendra dans le futur d'autres facteurs tels que l'évolution des flux migratoires et des comportements vis-à-vis de la naturalisation.

## 10 Conclusions

L'étude a eu pour objectif d'une part la mise à jour des taux calculés par Piguet et Wanner (2000) et la documentation des tendances récentes en matière de naturalisation en Suisse, dans différentes entités géographiques, telles le canton ou la commune; d'autre part, elle visait à analyser des facteurs expliquant les variations dans les taux communales et à fournir une estimation de l'impact de la révision de la loi actuelle sur la nationalité (LN).

Après avoir longtemps été en fin de classement des pays européens pour ce qui est de la naturalisation, la Suisse se situe désormais à un niveau moyen, proche de celui de l'Union européenne. L'accroissement du nombre et du taux de naturalisation qui a suivi la révision 1992 a été spectaculaire. Ainsi, le nombre de naturalisations ordinaires et facilitées a été multiplié par trois et le taux a passé de moins de 1 % en 1992 à 3 % en 2010. Cet accroissement a eu pour effet, entre autres, de limiter l'augmentation du nombre et de la proportion des étrangers en Suisse. Les agglomérations bernoises, zurichoises et genevoises observent les taux les plus élevés, et c'est dans les grandes villes que l'on naturalise en moyenne le plus. Un facteur expliquant ce résultat pourrait être la professionnalisation des procédures dans les grandes communes.

La fréquence de la naturalisation dans une population est à rattacher à de nombreux facteurs contextuels et individuels. Parmi ces derniers figurent les caractéristiques démographiques, socioéconomiques et migratoires de la population étrangère, qui interviennent sur le bénéfice et le coût induits par la naturalisation. Celle-ci concerne en premier lieu les jeunes adultes ayant été scolarisés en Suisse. Les procédures institutionnelles et le contexte social, économique et politique du lieu de domicile constituent les principaux facteurs contextuels. Compte tenu des nombreux facteurs objectifs mais aussi subjectifs à l'origine des naturalisations, il est difficile à la fois de modéliser les taux de naturalisation communaux ou cantonaux, et d'interpréter les différentiels dans les taux observés à l'échelle des différents groupes formant la population.

Les résultats indiquent par ailleurs que l'entrée en vigueur de la révision totale de LN, si elle était adoptée, devrait conduire à une baisse significative du nombre de naturalisations. En effet, la restriction de l'accès à la natu-

ralisation aux seuls bénéficiaires d'un permis C mènerait à une baisse d'environ 5000 naturalisations ordinaires chaque année. La diminution du temps de séjour nécessaire de 12 à 8 ans, pour sa part, pourrait accroître de 1500 le nombre annuel de naturalisations. Au total on observerait donc une diminution de 3500 naturalisations, comparativement à la législation actuelle, soit approximativement 8 % de naturalisations en moins. Ce chiffre constitue un estimation de l'impact de la révision. Il n'est par contre pas possible de prévoir l'évolution du nombre total des naturalisations dans le futur, qui dépend aussi d'autres facteurs tels que l'évolution des flux migratoires.

Les résultats de l'étude conduisent à des conclusions dans trois domaines: le domaine législatif, le domaine du recueil des données et les axes de recherche futurs.

En premier lieu, rappelons que la naturalisation découle de décisions à trois niveaux institutionnels: la Confédération, le canton et la commune (à l'exception du canton de Genève qui ne connaît pas cette dernière). La LN pose ainsi le cadre législatif au niveau fédéral. Celui-ci peut être considéré comme représentant des conditions minimales à la naturalisation. Les cantons et les communes ont cependant la compétence d'édicter leurs propres lois, en ce qui concerne par exemple la durée de séjour (Tappenbeck 2011). Il en résulte des différences procédurales importantes, quant au cadre législatif et à la pratique de l'octroi.

Une partie des différences observées dans les taux de naturalisation des cantons et des communes peut être attribuée à la lecture de la loi sur la naturalisation et à son application variable. Pour donner quelques exemples, la baisse du nombre de naturalisations ordinaires observée dans le canton des Grisons entre 1999-2004 et 2005-2010, qui contraste avec l'augmentation observée à l'échelle de la Suisse, s'explique par le durcissement de l'accès à la citoyenneté suisse décidée par une directive cantonale qui a conduit à une forte réduction des naturalisations depuis 2007. Certaines communes comme Zermatt n'a naturalisé aucune personne entre 1981 et 2000. Les règles en matière de durée de séjour dans la commune sont également très diverses. En raison de ces applications différentes de la loi, mais aussi en raison de procédures et de critères variés, un étranger présentant

un niveau d'intégration donné et une trajectoire migratoire précise pourrait accéder à la naturalisation ordinaire dans une commune, mais pas dans une autre. Il en résulte une discrimination devant l'accès à la citoyenneté.

Pour cette raison, une harmonisation des procédures est souhaitable, afin de garantir à tous les étrangers une égalité concernant la naturalisation, indépendamment de leur commune ou canton de domicile. La révision totale de la LN va dans ce sens en harmonisant les durées nécessaires dans le canton ou la commune, mais aussi en harmonisant le principe d'intégration qui figurerait dans la Loi sur les étrangers et la LN.

Actuellement, l'impact des différentes procédures communales sur les taux de naturalisation n'est pas vérifiable, pour différentes raisons. D'une part, le nombre élevé de communes (2551) complique l'analyse statistique (la naturalisation étant un phénomène rare à l'échelle des petites communes) et nécessite des études de terrain en vue de mettre en évidence certaines pratiques communales. Or, ces études qualitatives ne peuvent porter que sur un nombre limité de communes et ne peuvent donc pas couvrir l'ensemble des différentes procédures existantes. D'autre part, aucune statistique et aucun registre ne recensent des informations sur le nombre de dossiers déposés, le nombre de refus ou de suspensions et les motifs de ces derniers ou la durée de la procédure. Un tel registre faciliterait non seulement le monitoring des différents systèmes, mais amènerait une meilleure transparence du phénomène de la naturalisation. Il permettrait en outre d'éviter des pratiques discriminatoires en documentant les refus et leurs causes.

L'absence de données sur les pratiques communales non écrites et sur les refus conduit à des limites évidentes dans l'analyse statistique de la naturalisation. Pour cette raison, l'analyse de la naturalisation en Suisse devrait se développer autour d'approches sur le terrain, visant à recueillir des informations sur des communes atypiques, par exemple présentant de faibles taux ou des taux très élevés. Des agglomérations comme Zurich et Genève, ainsi que le canton du Tessin, par exemple, regroupent des communes présentant des taux très variables, qui pourraient constituer le terrain pour des analyses plus ciblées, de type qualitatif.

Relevons finalement une lacune dans la recherche en matière de migrations: selon la revue de la littérature établie au chapitre 5, les études de terrain se sont toutes intéressées aux pratiques communales, appréciées à l'aide d'entretiens avec les autorités ou d'examens de dossiers. Par contre, aucune étude récente ne s'est intéressée directement aux motivations des naturalisés, ni à la manière dont l'expérience de la naturalisation est vécue. Or, enquêter auprès de la population naturalisable, par exemple par des entretiens semi-directifs, pourrait certainement fournir de riches enseignements sur les facteurs individuels à l'origine de la naturalisation. Deux axes semblent à ce propos prioritaires. D'une part, l'analyse des motivations conduisant ou non au dépôt d'une demande de naturalisation permettrait de comprendre le poids respectif des dimensions symboliques et pratiques; d'autre part, l'analyse des stratégies individuelles ou familiales mises en œuvre en vue d'obtenir la naturalisation mériterait d'être menée.

En conclusion, la naturalisation a, de par son caractère politique et symbolique, suscité de nombreuses discussions publiques et politiques, et donné lieu récemment à différentes initiatives populaires. Malgré l'intérêt apporté au phénomène, la naturalisation reste en de nombreux aspects mal connue. Des recherches coordonnées qualitatives et quantitatives sont pour cette raison indispensables, pour comprendre les mécanismes de la naturalisation et répondre aux défis qui y sont associés. Dans ce contexte, cette étude fournit quelques éléments utiles au débat, mais suscite également différentes questions qui devront être analysées dans le futur.

## 11 Annotations

- 1 Ce décompte incluait les femmes de nationalité suisse à la naissance ayant bénéficié d'une réintégration suite à la perte du passeport suisse au moment du mariage avec un conjoint étranger.
- 2 Cf. Chapitre 5 pour la description détaillée des différentes formes de naturalisations.
- 3 Le canton de Genève constitue une exception puisque la décision ne relève pas du niveau communal.
- 4 Etant donné que le SYMIC ne permet pas l'enregistrement de cas de naturalisations au sein de la population titulaire d'un permis F ou N, les personnes naturalisées du domaine de l'asile figurent avec un permis B.
- 5 La standardisation peut conduire dans de rares cas à des erreurs de mesure, par exemple en raison d'incohérences entre la répartition des naturalisations selon le lieu de naissance, l'âge et la durée de séjour et l'effectif de la population selon ces mêmes critères. Un cas d'incohérence identifié pour la population sri lankaise a été corrigé manuellement.
- 6 Au total, 686 communes de la Suisse ont enregistré moins de 10 naturalisations (ordinaires ou facilitées) au cours de la période 1992-2010 (101 d'entre elles n'ont pas enregistré de naturalisations).
- Dans la catégorie des « anciens » pays, on trouve outre les pays d'émigration classique de l'espace méditerranéen des régions d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique. Les « nouveaux » pays de provenance comprennent des pays d'Europe du Nord ainsi que d'autres régions d'origine de personnes venant en Suisse et possédant de bonnes qualifications (p. ex. Allemagne, Grande-Bretagne, Inde). La différence entre les « anciens » et les « nouveaux » pays réside surtout dans le facteur temporel, l'immigration vers la Suisse de ressortissants des « anciens » pays d'origine ayant eu lieu dans les années 1950 et 1960, tandis que la nouvelle immigration se situe au tournant des années 2000
- 8 L'Ancienne Yougoslavie est devenue en septembre 2003 la Serbie-et-Monténégro, le code statistique pour cette dernière n'a cependant pas changé.
- 9 La Macédoine fut indépendante depuis septembre 1991, son code statistique n'a été introduit qu'en 1993.
- 10 Pour plus de détails, le lecteur peut consulter la page internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS) portant sur les niveaux géographiques de la Suisse (www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/raum\_glied/01.html, consulté le 24.05.2012).
- 11 Il est écrit dans la version française « on examinera en particulier si le requérant (a) s'est intégré dans la communauté suisse. » Dans la version allemande le terme d'intégration n'est pas utilisé. Il est écrit «ob [der Bewerber] (a) in die schweizerischen Verhältnisse eingegliedert ist. »
- 12 L'auteur utilise les résultats de la votation sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de 1994 pour mesurer l'ouverture du climat politique.

- 13 Les réponses à un questionnaire cantonal ont permis aux auteurs de construire des indicateurs résumant les critères formels et matériels des législations cantonales et leur mise en œuvre.
- 14 Cf. également la liste dans le rapport de l'Office fédéral des migrations (2005 Annexe 8).
- 15 Cf. également les listes dans le rapport de l'Office fédéral des migrations (2005 Annexe 2 et Annexe 3).
- 16 L'auteure cite l'exemple de la commune de Zermatt qui n'a naturalisé aucune personne entre 1981 et 2000. Pour éviter les demandes, les frais de naturalisation s'élevaient à 15 000 francs, une pratique légale compte tenu de l'absence d'un droit à la naturalisation dans le canton du Valais.
- 17 Les marges d'appréciation restant larges et la pratique formulée d'une manière informelle, elles sont susceptibles d'être influencées par des changements de personnel ou la composition de la commission de naturalisation. Depuis un certain temps, les décisions sont prises à portes closes et résultent d'une négociation entre le PS et le PLR. Même si ce système contredit le principe d'ouverture et de transparence, il permet des décisions à l'écart du contexte politique.
- 18 Cette initiative a finalement été rejetée par le peuple et les cantons
- 19 Pour plus de détails, le lecteur peut consulter les portraits dans la revue terra cognita 04/2004 sur le thème de la naturalisation (Commission fédérale pour les questions de migration 2004).
- 20 Le canton des Grisons a émis en 2003 une directive limitant fortement la naturalisation dans les communes.
- 21 «Tout séjour légal en Suisse compte en tant que séjour reconnu au sens de la police des étrangers. Dispose donc en principe d'un tel séjour l'étranger qui est en possession d'une autorisation de séjour ou d'établissement (livrets B et C), d'une autorisation de courte durée (livret L) ou dont la présence s'inscrit dans le cadre d'une procédure de demande d'asile (livret N) ou d'une admission provisoire (livret F). » (Office fédéral des migrations 2005).
- Pour plus de détails, le lecteur peut consulter la page internet de l'Office fédéral des migrations (ODM) www.bfm. admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/buergerrecht/einbuergerung/ordentliche\_einbuergerung/wohnsitzfristen.html, consulté le 29.5.2012.

# 12 Bibliographie

Achermann, Alberto et al. (2010). EUDO Citizenship. Country Report: Switzerland. Florence: European University Institute (EUI).

Achermann, Christin et Stefanie Gass (2003). Staatsbürgerschaft und soziale Schliessung. Eine rechtsethnologische Sicht auf die Einbürgerungspraxis der Stadt Basel. Zürich: Seismo.

Achermann, Christin et Stefanie Gass (2004). Die Grenze zwischen Ein- und Ausschluss im Einbürgerungsprozess der Stadt Basel, dans: Steiner, Pascale et Hans-Rudolf Wicker (éd.), Paradoxien im Bürgerrecht. Sozialwissenschaftliche Studien zur Einbürgerungspraxis in Schweizer Gemeinden. Zürich: Seismo.

Arn, Brigitte et Lena Fasnacht (2004). Einbürgerung durch parlamentarische Behörden – Die Praxis der Stadtzürcher Bürgerrechtskommission, dans: Steiner, Pascale et Hans-Rudolf Wicker (éd.), Paradoxien im Bürgerrecht. Sozialwissenschaftliche Studien zur Einbürgerungspraxis in Schweizer Gemeinden. Zürich: Seismo.

Bolliger, Christian (2004). Spielt es eine Rolle, wer entscheidet? Einbürgerungen in Gemienden mit Parlaments- und Volksentscheid im Vergleich, dans: Steiner, Pascale et Hans-Rudolf Wicker (éd.), Paradoxien im Bürgerrecht. Sozialwissenschaftliche Studien zur Einbürgerungspraxis in Schweizer Gemeinden. Zürich: Seismo.

Bolzman, Claudio, Rosita Fibbi et Marie Vial (2003). Secondas-Secondos. Le processus d'intégration des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse. Zurich: Seismo.

Boner, Barbara (1999). Les procédures cantonales de naturalisation ordinaire des étrangers. Berne: Commission fédérale contre le racisme (CFR), Commission fédérale des étrangers (CFE), Office fédéral des étrangers (OFE).

Commission fédérale pour les questions de migration (2004). naturaliser. Revue Suisse de l'intégration et de la migration: terra cognita, 04/2004.

Commission fédérale contre le racisme (2007). Discrimination dans le cadre des naturalisations. Avis de la CFR sur la situation actuelle. Berne.

Commission fédérale pour les questions de migration (2010). « Citoyenneté » – Redéfinir la participation. Berne.

Conseil fédéral (2011). Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Berne

Fibbi, Rosita, Mathias Lerch et Philippe Wanner (2005). *L'intégration des populations issues de l'immigration en Suisse: Personnes naturalisées et deuxième génération*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).

Fibbi, Rosita, Mathias Lerch et Philippe Wanner (2007). Naturalisation and Socio-Economic Characteristics of Youth of Immigrant Descent in Switzerland. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 33(7): 1121-1144.

Helbling, Marc (2010). Naturalisation Politics in Switzerland: Explaining Rejection Rates at the Local Level, dans: Caponio, Tiziana et Maren Borkert (éd.), *The Local Dimension of Migration Policymaking*. Amsterdam: Amsterdam University Press.

Helbling, Marc et Hanspeter Kriesi (2004). Staatbürgerverständnis und politische Mobilisierung: Einbürgerungen in Schweizer Gemeinden. Swiss Political Science Review, 10(4): 33-58.

Münz, Rainer et Ralf Ulrich (2003). *Das Schweizer Bürgerrecht. Die demographischen Auswirkungen der aktuellen Revision*. Zürich: Avenir Suisse.

Office fédéral des migrations (2005). Rapport de l'Office fédéral des migrations concernant les questions en suspens dans le domaine de la nationalité. Berne.

Office fédéral des migrations (2010). Procédures de naturalisation.

Pecoraro, Marco (2012, sous presse). Devenir Suisse. Les facteurs intervenant dans le choix de se naturaliser, dans: Wanner, Philippe (éd.), *La démographie des étrangers en Suisse*. Zurich: Seismo.

Piguet, Etienne et Philippe Wanner (2000). Les naturalisations en Suisse. Différences entre nationalités, cantons et communes, 1981-1998. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).

Steiner, Pascale et Hans-Rudolf Wicker (2000). *Naturalisation au niveau communal*. Berne: Commission fédérale contre le racisme (CFR).

Steiner, Pascale et Hans-Rudolf Wicker (éd.) (2004). Paradoxien im Bürgerrecht. Sozialwissenschaftliche Studien zur Einbürgerungspraxis in Schweizer Gemeinden. Zürich: Seismo.

Steinhardt, Max Friedrich, Thomas Straubhaar et Jan Wedemeier (2010). *Studie zur Einbürgerung und Integration in der Schweiz.* Bern: Bundesamt für Migration (BFM).

Studer, Brigitte, Gérald Arlettaz et Regula Angst (2008). Das Schweizer Bürgerrecht. Zürich: Verlag Neue Zürcher Zeitung.

Stulz, Thomas et Pascale Steiner (2004). Die Frage der Einigung im Einbürgerungsverfahren. Das Beispiel der Gemeinde Freiburg, dans: Steiner, Pascale et Hans-Rudolf Wicker (éd.), *Paradoxien im Bürgerrecht. Sozialwissenschaftliche Studien zur Einbürgerungspraxis in Schweizer Gemeinden*. Zürich: Seismo.

Stutz, Heidi et al. (2010). *Immigration 2030. Szenarien für die Zürcher Wirtschaft und Gesellschaft*. Zürich: Zürcher Kantonalbank (ZKB).

Tappenbeck, Christian (2011). *Das Bürgerrecht in der Schweiz und seine persönlichkeitsrechtliche Dimension*. Zürich, Basel, Genf: Schulthess Juristisches Medien AG.

Von Rütte Barbara (2010). Kantonale Einbürgerungsregelungen – ein Vergleich, dans: Achermann, Alberto et al. (éd.), *Annuaire du droit de la migration 2010/2011*. Berne: Stämpfli Editions SA.

Wanner, Philippe (2012, sous presse). Migration et devenir des flux migratoires en Suisse, dans: Wanner, Philippe (éd.), *La démo-graphie des étrangers en Suisse*. Zurich: Seismo.

Wanner, Philippe et Gianni D'Amato (2003). *Naturalisation en Suisse. Le rôle des changements législatifs sur la demande de naturalisation*. Zurich: Avenir Suisse.

Wanner, Philippe et Etienne Piguet (2002). La pratique de la naturalisation en Suisse: un aperçu statistique. *Population*, 57(6): 913-922.

Wichmann, Nicole et al. (2011). Les marges de manoeuvre au sein du fédéralisme: La politique de migration dans les cantons. Berne: Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).